

1. LE RESUME NON TECHNIQUE

1.1. PREAMBULE

La Commune de Louvie-Juzon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 4 Mai 2012. Ce document a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée en date du 8 août 2023.

Les changements auxquels la commune souhaite aujourd'hui procéder sur son PLU visent à donner la possibilité de permettre le développement de la carrière à l'Est du village de Louvie-Juzon. Cela passe par une modification du périmètre du secteur NY.

Le rapport de présentation présente l'objet unique abordé dans la procédure de modification du PLU. Il expose les motivations qui conduisent à faire cette évolution, et les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux pièces du PLU. Cette modification concerne le document règlementaire graphique.

Bien que ce changement n'ait pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une mesure de protection, la collectivité a souhaité réaliser une évaluation environnementale de la procédure.

1.2. EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION ET CHANGEMENT A APPORTER AU PLU

L'objectif de cette modification est d'agrandir le périmètre réglementaire dans laquelle il est autorisé les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières (secteur NY de la zone N). L'exploitation actuelle est proche de la fin dans son contour actuel. L'objectif est de maintenir cette exploitation nécessaire à l'extraction de granulats de calcaire, essentiellement pour béton et constructions. Seul le périmètre est changé sur le document graphique réglementaire. Le règlement écrit ne change pas

1.3. LES INCIDENCES DU PROJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le profil environnemental de Louvie-Juzon

Ce chapitre présente une description synthétique du profil environnemental de la commune de Louvie-Juzon.

Le contexte territorial

Louvie-Juzon est située dans le Canton d'Arudy, le département des Pyrénées-Atlantiques, région Nouvelle-Aquitaine. C'est une commune de montagne traversée par le Gave d'Ossau.

Avec les communes voisines d'Arudy et d'Izeste, Louvie-Juzon constitue le seuil de la vallée d'Ossau, entre espaces de piémont au Nord et massif pyrénéen au Sud. Vaste de 5565 hectares, le territoire communal comprend un important ensemble montagneux qui s'étend du versant Nord de la montagne du Rey à celui, plus au Sud, de la montagne du Jaüt, en englobant le vallon drainé par le ruisseau du Bazest.

La démographie en 2021 s'établissait à 1063 habitants (derniers chiffres INSEE détaillés parus le 22/02/2024), en légère baisse depuis le début des années 2000, après une reprise.

Le réseau NATURA 2000

Directive Habitats Faune Flore	FR7200742 : Massif du Moulle de Jaout FR7200781 : Gave de Pau FR7200782 : Tourbière de Louvie-Juzon FR7200793 : Le Gave d'Ossau
Directive Oiseaux	FR7210089 : Pènes du Moulle de Jaout FR7212009 : Pics de l'Estibet et de Mondragon

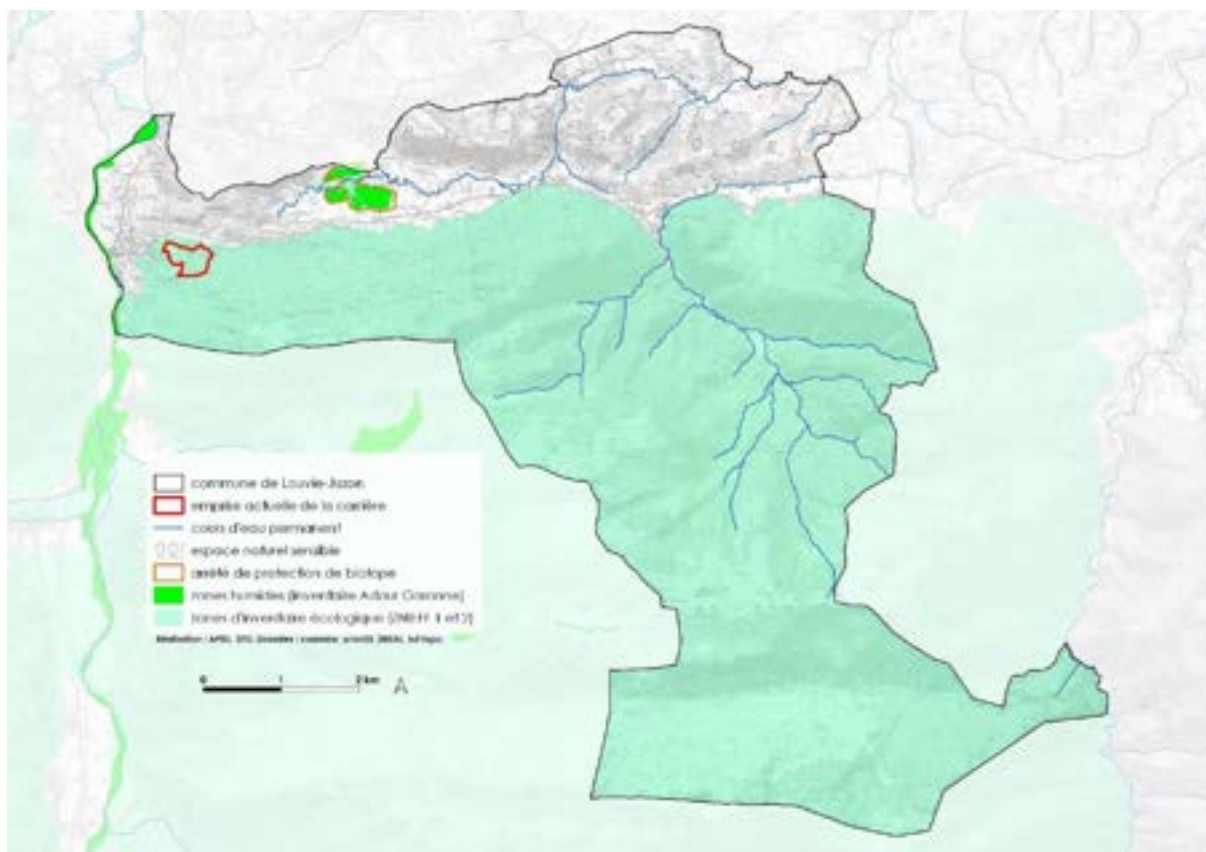


Les sites Natura 2000 sur la commune de Louvie-Juzon. Source : APGL, SITU.

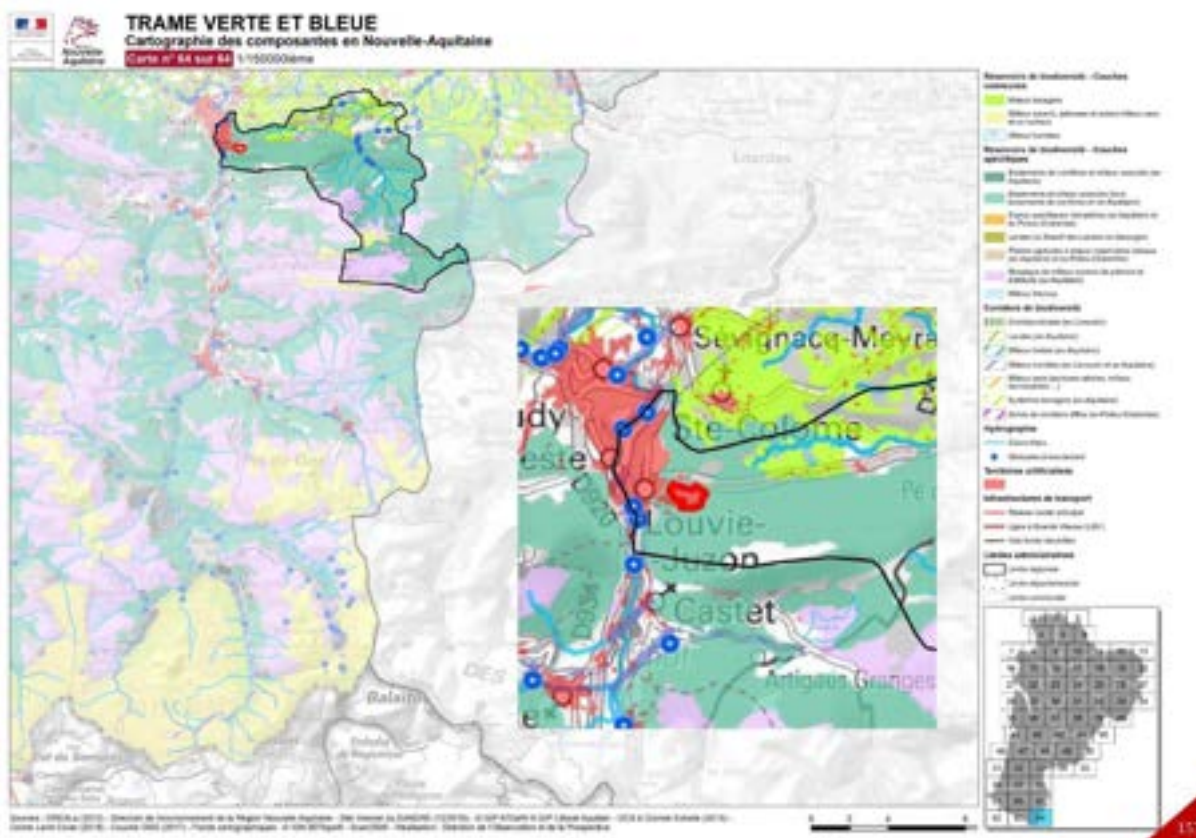
La biodiversité et le patrimoine naturel

Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	<p><u>Les ZNIEFF de type 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 720008881 : Tourbière de Louvie-Juzon • 720030080 : Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives • 720030067 : Pelouses ; landes et boisements du Pic Merdanson et du Pic Mondragon • 720008887 : Pic de Males Ores • 720030061 : Montagne du Rey, Pene Peyrau et crête des Garroques <p><u>Les ZNIEFF de type 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 720012972 : Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents • 720009049 : Vallée d'Ossau • 720008891 : Bassins versants amont de l'Ouzom (rive gauche) et du Beez

Arrêté de protection de biotope	Tourbières de Pédestarrès (17/06/2010).
Espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	Tourbières de l'Auga (milieux aquatiques et humides).
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRADDET)	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour les réservoirs de biodiversité des milieux boisés et des milieux ouverts de piémont et d'altitude. Le Gave d'Ossau est le cours d'eau majeur du territoire et constitue à la fois un réservoir et un corridor de biodiversité.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	La commune est concernée par des zones humides, notamment des boisements rivulaires le long du Gave d'Ossau et des tourbières (qui font l'objet d'un classement en site Natura 2000).
Forêt de protection / Espaces boisés classés	Il n'y a pas d'espaces boisés classés par le PLU.



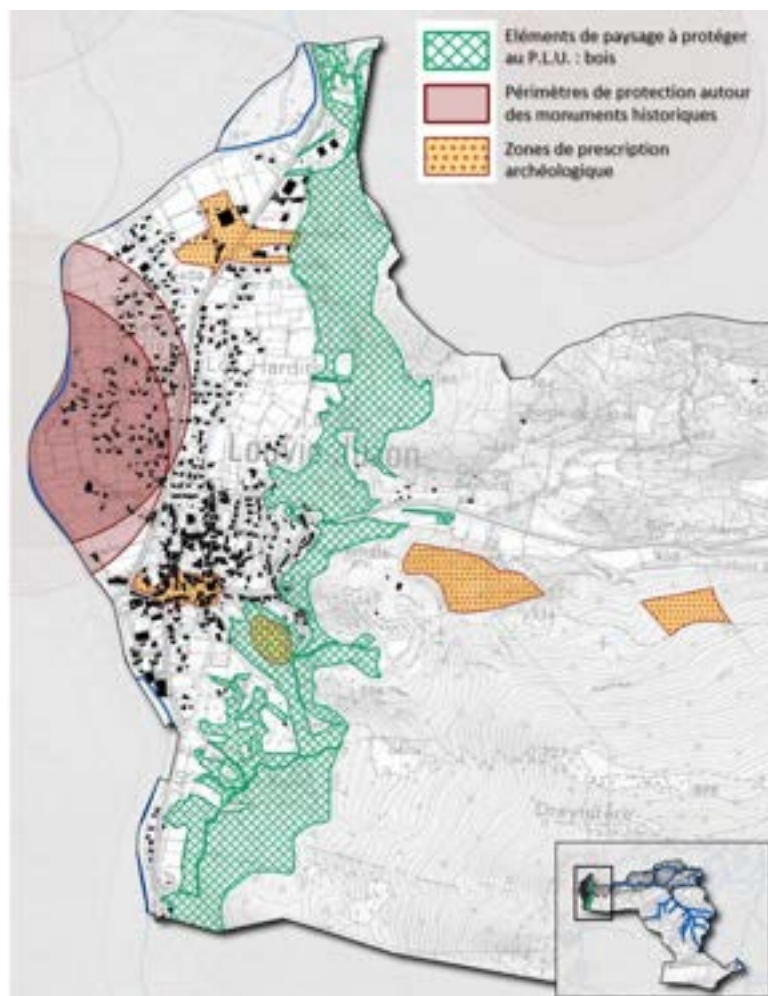
Le patrimoine naturel sur la commune de Louvie-Juzon. Source : APGL, SITU.



Extrait de l'atlas cartographique de la TVB du SRADDET. Source : APGL, SITU.

Le patrimoine culturel

Monuments historiques	La commune n'est pas concernée par la présence de monument historique, mais elle est concernée par les servitudes de protection des monuments situées sur la commune voisine d'Izeste (ancien pilori et château).
Éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	
Zones de prescriptions archéologiques	La commune est concernée par plusieurs zones de prescriptions archéologiques : <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Vincent : habitat, Gallo-romain, et prieuré, Moyen-Age, • Le Bourg : château et bourg médiéval, • Camp de Louvie-Juzon : enceinte néolithique ou protohistorique, • Peyremale, carrières : cavités sépulcrales protohistoriques, • Grotte de Cuyalède : cavité sépulcrale protohistorique.
Sites inscrits et sites classés	
Site Patrimonial Remarquable	
Plan paysage	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	Le PLU identifie des espaces verts à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

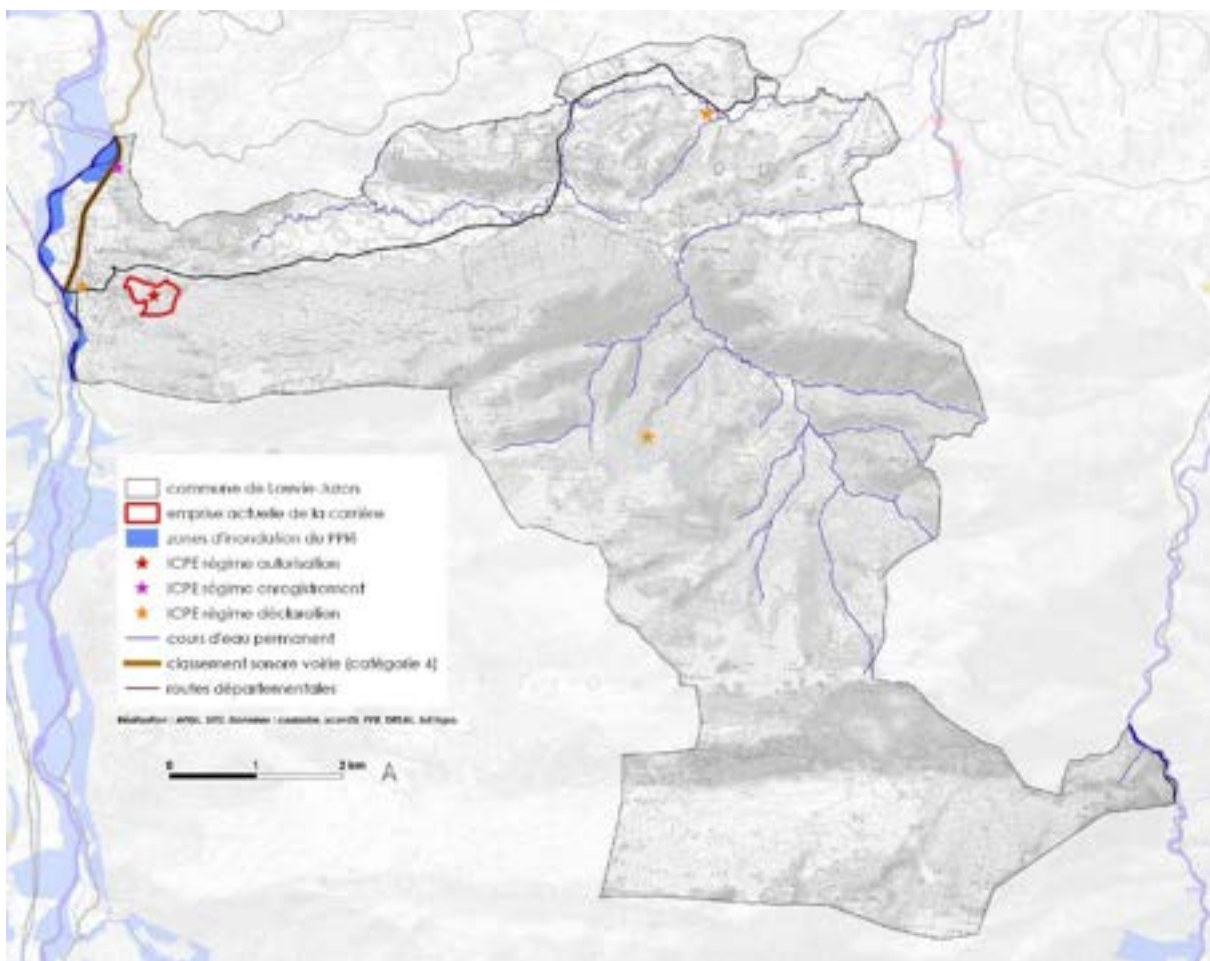


Le patrimoine culturel sur la commune de Louvie-Juzon. Source : APGL, SITU.

Les risques, nuisances et pollutions

Plan de prévention des risques naturels	PPR inondation approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2004.
Atlas départemental des zones inondables	Identification des zones inondable du Gave d'Ossau : les ruisseaux Béez et Ouzom (et leurs affluents)
Risques ou aléas naturels	Aléa inondation par remontée de nappe phréatique dans les fonds de vallées (aléa moyen dans certains cas pour les inondations de caves). Aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen à fort. Territoire en zone de sismicité de niveau 4.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	6 installations classées pour la protection de l'environnement : la Société Carrières Daniels (seule des 6 soumise à un régime d'autorisation) ; la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe (déchetterie) ; BERSANS Prosper ; SMTD (collecte, traitement et élimination des déchets, récupération) ; GAEC CASTET D'ARROUGE (élevage agricole) ; GAEC POUMAROU (élevage agricole).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires dans le département. La commune est concernée par la RD 934 (catégories 4).

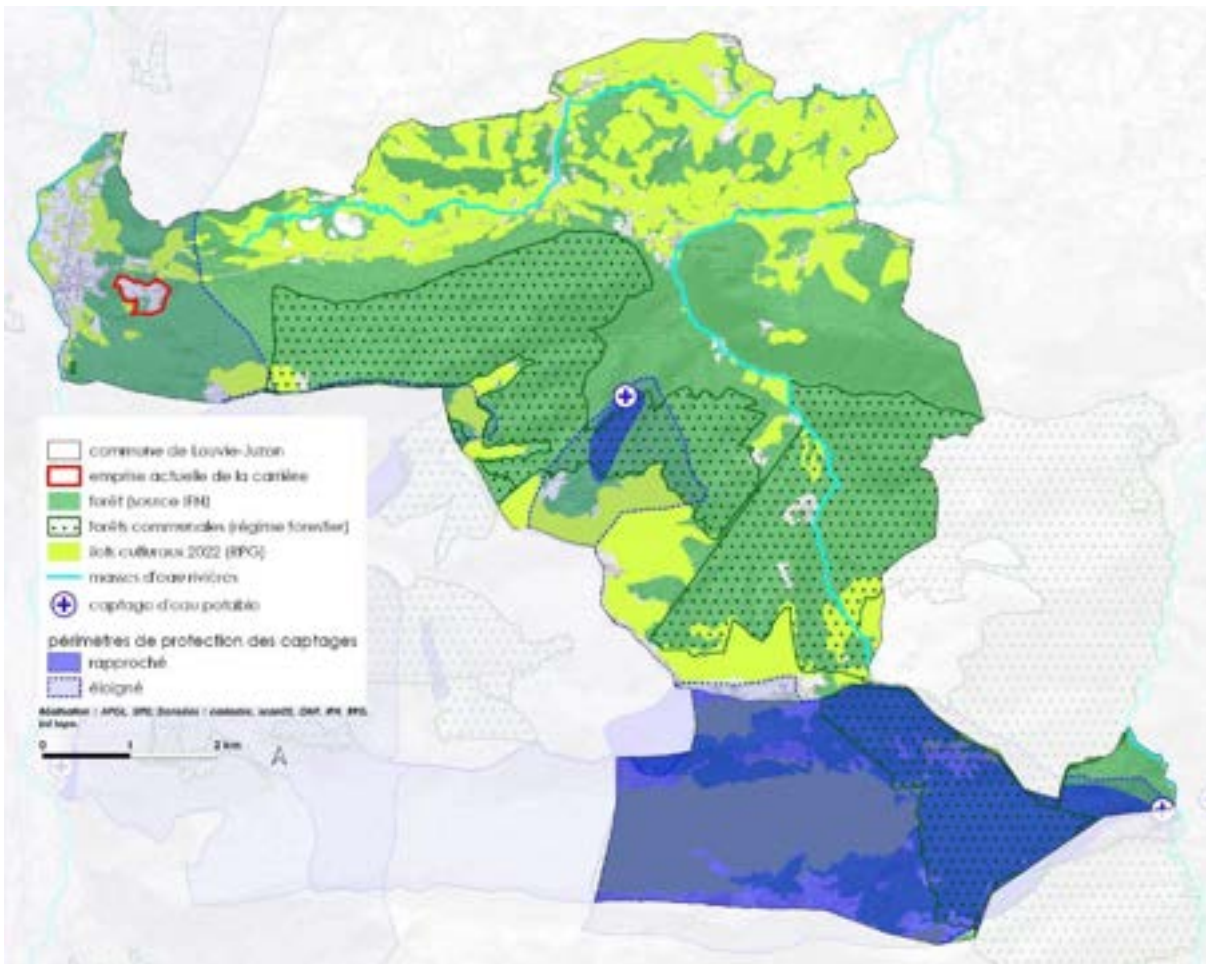
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) ou (SIS)	1 site et sol pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié : ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le S.I.V.O.M. de la Vallée d'Ossau.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	11 sites identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Lacrouts Frères Société (unité de broyage, concassage, criblage de pierres calcaires) ; - Da Silva, Loustaunau Damien (station-service) ; - Ponsa SARL (centrale hydroélectrique) ; - Chassagne René (encoustique, vernis et cirages) ; - Bersans Philippe, Bersans Prosper (garage Peugeot-Talbot) ; - Devran André (dépôt de liquides inflammables (FOD)) ; - Miedouge Henri (atelier de ferronnerie d'art - travail des métaux par pression) ; - Bersans Prosper (atelier de travail mécanique des métaux) ; - Lacrouts (carrière de calcaire) ; - SURCA Société (déchetterie) ; - Pyrénées-Tourbe Société (exploitation de tourbe).
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	Projet d'extension de la carrière de la société Daniel (en secteur NY).



Les risques, nuisances et pollutions sur la commune de Louvie-Juzon. Source : APGL, SITU.

Les ressources naturelles

<p>Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2022-2027</p>	<p>7 masses d'eau rivières localisées sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRFR256A - Le Gave d'Ossau du confluent du Lau au confluent du Gave d'Aspe - Objectifs : bon état écologique 2015, bon état chimique 2015 ; - FRFR425 - Le Béez - Objectifs : bon état écologique 2027, bon état chimique 2015 ; - FRFR437 - L'Ouzom - Objectifs : bon état écologique 2015, bon état chimique 2015 ; - FRFRR256B_4 - Le Canceigt - Objectifs : bon état écologique 2015, bon état chimique 2015 ; - FRFRR256B_6 - Le Lau - Objectifs : bon état écologique 2015, bon état chimique 2015 ; - FRFRR425_1 - Ruisseau Lestarrès - Objectifs : bon état écologique 2015, bon état chimique 2015 ; - FRFRR425_2 - Le Landistou - Objectifs : bon état écologique 2027, bon état chimique 2015.
<p>Captage d'eau potable</p>	<p>La commune compte un captage d'eau potable avec servitudes de protection : CAOU DE L'AYGUE. Le territoire est également partiellement couvert par les périmètres rapprochés ou éloignés de 3 autres captages : AYGUE BLANQUE, LES FEES, OEIL DU NEEZ</p>
<p>Présence d'un captage prioritaire Grenelle</p>	<p></p>
<p>Zonages portant sur la qualité des eaux (zone sensible, ZRE, ...)</p>	<p></p>
<p>Ressource foncière boisée</p>	<p>Au total, 3665 ha de surface forestière, ce qui représente 65 % de la superficie communale. Plusieurs forêts communales sont présentes sur le territoire de Louvie-Juzon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt communale de Louvie-Juzon ; - Forêt communale de Bruges ; - Forêt communale de Louvie-Soubiron.
<p>Ressource foncière agricole</p>	<p>Environ 1709 ha déclarés comme ilots culturels au registre parcellaire graphique de 2022, soit 31% du territoire.</p>
<p>Energies renouvelables</p>	<p>L'énergie hydraulique (barrages) constitue la principale source d'énergie renouvelable sur le territoire (97% des EnR produites en 2023, d'après l'observatoire français de la transition écologique). On note également la présence d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments (3% des EnR produites en 2023, d'après l'observatoire français de la transition écologique). La commune s'est lancée dans un travail de définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) au PLU.</p>



Les ressources naturelles sur la commune de Louvie-Juzon. Source : APGL, SITU.

L'état initial de l'environnement du site d'étude

Après une présentation synthétique du profil environnemental de la commune de Louvie-Juzon, abordé suivant différentes thématiques (patrimoine naturel, Natura 2000, patrimoine culturel et paysager, risques, nuisances et pollutions, ressources naturelles), le rapport expose l'analyse des incidences probables de la modification à apporter au PLU sur l'environnement territorial.

Le contexte géographique

La carrière d'« Artigue-Dreyturère » se localise en région Nouvelle-Aquitaine, au sud-est du département des Pyrénées Atlantiques (64), sur la commune de Louvie-Juzon.

Le terrain d'étude se situe au sein d'une vallée secondaire de la vallée d'Ossau, limitée au sud par la Montagne du Rey. Ce site est très entaillé par le gave d'Ossau qui s'écoule à 700 m à l'ouest. Des contrastes topographiques importants se manifestent entre les points hauts culminant à près de 1 300 m d'altitude et la vallée se trouvant vers 400 m d'altitude. La carrière se situe dans la partie orientale du territoire de la commune de Louvie-Juzon, sur le flanc septentrional de la Montagne de Rey.

La topographie sur l'emprise de la carrière a été remaniée par l'exploitation en cours. Plusieurs fronts d'extraction de 15 m ont permis l'enfoncement d'un carreau jusqu'à la cote 500 NGF, soit 40 à 120 m en contrebas de la topographie environnante.

Le contexte climatique

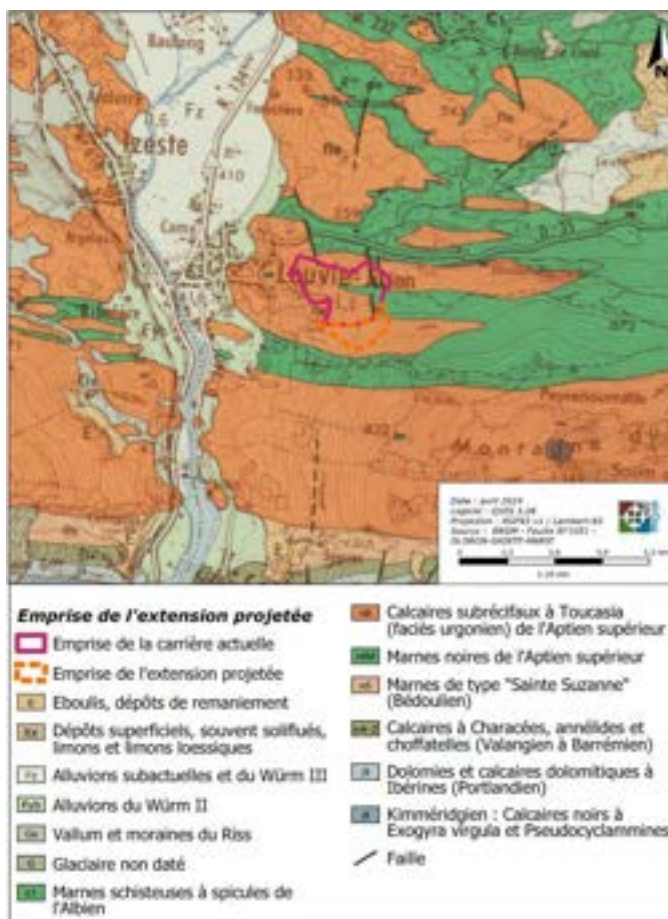
La commune de Louvie-Juzon se situe dans la partie orientale du département. Le climat y est qualifié de « climat océanique altéré », à la transition entre le climat océanique et les climats de haute-montagne et semi-continentale. Les perturbations y sont affaiblies en raison de la décharge sur les reliefs et plaines situés plus à l'ouest du département. La pluviométrie y est cependant importante, en particulier aux abords des reliefs. En raison de l'altitude (500 m NGF) et de la proximité du massif pyrénéen, les écarts de températures y sont importants entre l'été et l'hiver.

Le contexte géologique

Le contexte géologique du département est dominé par le relief des Pyrénées au sud et laisse place au nord à des terrains sédimentaires du Bassin aquitain.

Le site étudié est concerné par des formations (n6) de l'Aptien supérieur (-115 Ma environ). Elles sont composées de Calcaires subtrécifaux à Toucasia (faciès urgonien) de l'Aptien supérieur.

Le calcaire concerné présente des teintes allant du gris clair au foncé. Il présente des secteurs plus terreux liés au comblement par des argiles de cavités de la roche exploitée.



Contexte géologique sur les terrains d'étude. Source : SOE.

Le contexte hydrologique

Le réseau hydrographique

La commune de Louvie-Juzon se situe au sein du bassin versant de l'Adour dont la gestion est assurée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027.

Les terrains du projet appartiennent à la zone hydrographique (bassin versant topographique) du « Gave d'Ossau du confluent du Lau au confluent du Bois de Nougé (inclus) » (Q613) comprise dans le secteur hydrographique du « Gave d'Ossau » (Q6) et au sous-secteur du « Gave d'Ossau du confluent du Lasnières (inclus) au confluent du Gave d'Oloron » (Q61).

Le secteur du projet est marqué par le lac de barrage de Castet, qui alimente la centrale hydroélectrique. Au voisinage plus proche du projet, on note l'absence de ruisseaux permanents ou temporaires, en particulier au sein de la vallée secondaire dans laquelle s'inscrit le projet. Le Gave d'Ossau est le plus proche du site d'étude (700 mètres à l'ouest) et constitue l'exutoire des eaux de ruissellements issues du site du projet.

Concernant les captages dédiés à l'adduction d'eau potable, les terrains étudiés se trouvent au sein du périmètre de protection éloigné d'un captage AEP en eaux superficielles. Ce captage se situe à proximité de la résurgence de l'œil du Nééz, à Rébenacq, à 6,8 km en aval au nord du projet.

Les zones humides

Un diagnostic pour déterminer la présence de zones humides a été réalisé par CERMECO en juin 2022 dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension de la carrière.

Un total de 8 sondages pédologiques a été effectué, pour une zone d'étude d'environ 5 ha. Les sondages pédologiques ont majoritairement fait état de sols peu profonds. Sur les 8 sondages pédologiques réalisés, aucun sondage ne présente des traces d'hydromorphie qui se prolongent au-delà de 25 cm. Ils correspondent à la classe GEPPA I / II / III, ils ne sont donc pas déterminants de zone humide.

Le contexte hydrogéologique

Le site étudié recoupe des formations calcaires de l'Aptien supérieur (crétacé inférieur). Les caractéristiques de la carrière sont dictées par la puissance de ces formations.

Dans la zone d'étude, les formations calcaires fournissent de bons aquifères. Ce secteur est fortement plissé au pied des Pyrénées est favorable à un système hydraulique composite et complexe.

Lors des relevés de terrain effectués par le bureau d'étude SOE en mai 2022, dans un contexte hydrologique globalement humide, aucun écoulement n'était perceptible sur les fronts ou carreaux de la carrière. Les eaux souterraines sont quasiment absentes des formations recoupées par l'exploitation.

Lors des périodes pluvieuses, les eaux infiltrées à la faveur de la fracturation du massif peuvent resurgir au niveau des fronts. Ces eaux ruissellent alors vers le fond de l'excavation et s'infiltrent à la faveur de la fracturation ou s'accumulent dans un point bas surcreusé dans le carreau inférieur.

Un forage est présent au niveau de l'exploitation. Il a été réalisé en 2012 jusqu'à une profondeur de 232 m, soit une altitude de 293 m NGF. Ce forage a rencontré une faille faiblement productive associée à un remplissage d'argiles finement sableuses à une profondeur comprise entre 64 et 68 m, soit à une cote de 461 m NGF. Le niveau d'eau dans ce forage est très variable : il est généralement à sec l'été mais le niveau d'eau peut remonter temporairement vers une profondeur de 48 m environ, soit une altitude de 477 m NGF. Il n'y a pas de suivi piézométrique régulier.

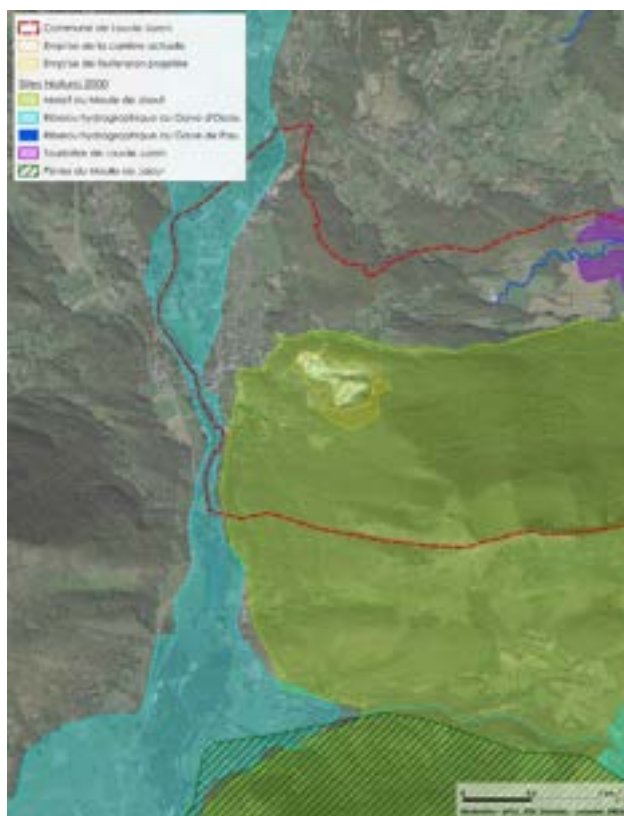
La présence d'eau dans le massif calcaire est liée à la fracturation ou à la karstification, celle-ci étant fossilisée par les accumulations d'argiles plus ou moins sableuse. Le battement important des eaux souterraines selon les saisons (plus de 150 m entre les niveaux maximum et l'assèchement estival) révèle d'un part une faible perméabilité du massif rocheux et la faible importance de ces eaux souterraines. Ces dernières ne sont en effet liées qu'à une circulation dans les failles. C'est une circulation d'eau de ce type qui a été recoupée par le forage réalisée sur le site de la carrière et qui permet d'alimenter en eau cet ouvrage.

La biodiversité

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Cinq Zones Spéciales de Conservation (ZSC) se situent à proximité des terrains à étudier, ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale (ZPS).



Carte du réseau Natura 2000 autour du site étudié.
Source : APGL.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Six ZNIEFF de type I et Trois ZNIEFF de type II sont répertoriées dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude.



Carte du réseau ZNIEFF autour du site étudié. Source : APGL.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Une ZICO est localisée à environ 2,2 km au sud de l'emprise des extensions projetées. Il s'agit du site « Pènes du Moule de Jaout ».



Carte de réseau ZICO autour du site étudié. Source : APGL.

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

La délimitation de l'APB « Tourbière de Pédastarrès » est située à environ 1,7 km au nord-est de la carrière. Cet arrêté préfectoral a été mis en place afin de garantir la protection de ce biotope remarquable du fait de la menace d'assèchement auparavant causée par l'exploitation de la Tourbe et le drainage excessif. Son emprise est identique à celle de site Natura 2000 « Tourbière de Louvie-Juzon ».

Les Parc Nationaux

Un Parc National des Pyrénées se situe à 750 m au sud et à l'ouest des terrain étudiés. Les territoires sensibles et règlementés du Parc National des Pyrénées sont relativement éloignés des terrains étudiés. La carrière n'apparaît donc pas comme une menace pour les zones d'intérêt écologique du Parc National des Pyrénées.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les ENS « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Un ENS est recensé à moins de 3 km de l'aire d'étude. Il s'agit de la « Tourbière de l'Auga » situé à 1,7 km au nord-est, et dont le périmètre est identique à l'APB « Tourbière de Pédestarrès ».

Les Plans Nationaux d'Action (PNA)

Un PNA est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible. Cinq espèces sont concernées par un PNA dans l'aire d'étude : le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), le Milan royal (*Milvus milvus*), le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) et le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*).

Les PNA du Desman des Pyrénées, du Milan royal, du Gypaète barbu, du Vautour fauve et du Vautour percnoptère, incluent l'emprise de la carrière actuelle et des extensions projetées.

L'aire d'étude n'est pas attractive pour les espèces concernées par un PNA au sein de l'aire d'étude éloignée.

Le diagnostic écologique du site

Dans le cadre du projet d'extension de la carrière, plusieurs campagnes d'inventaires ont été réalisées au cours de l'année 2022 par CERMECO, l'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologiques du périmètre d'étude et de concevoir un projet respectueux vis-à-vis de la biodiversité.

L'expertise écologique est menée à diverses échelles selon les sensibilités et les milieux concernés.

Les habitats de végétation

La campagne de terrain a permis d'identifier 16 habitats dans l'aire d'étude écologique du projet.

- Synthèse de l'expertise floristique

Tableau : Synthèse des enjeux floristiques

Nom vernaculaire	Nom binomial	Enjeu de conservation
Laïche des montagnes	<i>Carex montana</i>	Modéré

Tableau : Synthèse de la flore exogène envahissante

Nom vernaculaire	Nom binomial	Catégorie
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	EEE avérée
Buddleja du père David	<i>Buddleja davidii</i>	EEE avérée
Fraisier de Duchesne	<i>Potentilla indica</i>	EEE avérée
Platane à feuilles d'érable	<i>Platanus x hispanica</i>	EEE potentielle
Troène luisant	<i>Ligustrum lucidum</i>	EEE potentielle
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	EEE potentielle
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	EEE potentielle
Châtaigner	<i>Castanea sativa</i>	Archéophyte

EEE : Espèces exotiques envahissantes

- ➔ L'analyse bibliographique locale a mis en évidence la présence d'**espèces végétales à enjeu de conservation** à proximité du projet, **une** d'entre elles a été observée dans l'aire d'étude.
- ➔ Les enjeux floristiques sont **globalement TRÈS FAIBLES à NULS** au sein de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude du projet et **localement MODÉRÉS** au sud de l'aire d'étude.
- ➔ **Aucune espèce protégée** a été identifiée dans l'aire d'étude.
- ➔ **Trois** espèces exogènes envahissantes « **avérées** » et **quatre espèces envahissantes « potentielles »** sont présentes dans l'aire d'étude.

La faune

▫ Recueil bibliographique

Un recueil bibliographique a été mené à l'échelle communale auprès des différents portails de base de données. L'ensemble de ces données communales a été pris en compte lors de la réalisation des inventaires naturalistes afin de cibler les prospections et rechercher particulièrement les espèces à enjeux déjà identifiées dans le secteur du projet.

Ainsi, au niveau communal, le recueil bibliographique fait état de 131 espèces d'oiseaux, 45 de mammifères, neuf de reptiles, huit d'amphibiens, 75 de lépidoptères, 38 d'odonates et 26 d'orthoptères.

▫ Synthèse sur la faune

Tableau : Synthèse des enjeux par habitats d'espèces d'oiseaux

Habitat	Enjeux avifaunistiques	Remarques
Chênaie charmaie	Forts	Habitats privilégiés de reproduction, d'alimentation et de repos pour le cortège d'espèces de milieux boisés et pour les espèces généralistes
Chênaie charmaie x coudraie	Forts	
Chênaie frênaie x coudraie	Forts	
Fourré mésohygrophile x Chênaie charmaie	Forts	
Sol nu x Fourré pionnier correspondant aux fronts de carrière	Modérés	Habitat de reproduction pour l'Hirondelle de rochers et habitat attractif pour les espèces rupestres
Coudraie	Modérés	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour le cortège d'espèces de milieux boisés
Fourré à Buis x Coudraie	Modérés	
Fourré mésohygrophile	Modérés	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour le cortège d'espèces de milieux semi-ouverts
Fourré mésohygrophile x Fourré pionnier	Modérés	
Fourré pionnier	Modérés	
Friche hygrophile x Fourré pionnier	Modérés	
Friche rudérale x Fourré pionnier	Modérés	
Prairie mésohygrophile pâturée	Faibles	Habitats favorables au cortège d'espèces de milieux ouverts et territoire de chasse pour les espèces de rapaces
Prairie mésophile pâturée	Faibles	
Prairie mésophile x Lande à Fougère aigle	Faibles	
Tapis de charophytes	Faibles	Habitat favorable en période estivale
Fourré à Buis	Faibles	Habitats d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale
Fourré à Buis x Fourré pionnier	Faibles	
Sol nu x Fourré à Buis	Faibles	
Sol nu x Fourré pionnier	Faibles	
Bassin industriel	Très faibles	Habitats peu attractifs pour l'avifaune commune
Bâti industriel x Fourré pionnier	Très faibles	
Friche rudérale	Très faibles	
Ruisseau	Très faibles	
Sol nu	Très faibles	
Sol nu x Friche rudérale	Très faibles	
Surface artificialisée	Très faibles	

Synthèse des enjeux

- Les espèces présentant les enjeux locaux les plus importants sont le **Bouvreuil pivoine** et l' **Hirondelle des rochers** avec des enjeux **modérés**.
- Le recueil bibliographique fait état de **18 autres espèces potentiellement présentes** dans l'aire d'étude et ayant des enjeux supplémentaires.
- Les **chênaies charmaies** et les **chênaies frênaies seules et associées aux coudraies ou aux fourrés mésohygrophiles** possèdent des enjeux forts.
- Les **fronts rocheux de la carrière**, les **autres zones de coudraies**, les **fourrés** et les **friches** possèdent des enjeux **modérés**.

Tableau : Habitats des enjeux d'espèces de mammifères (hors chiroptères)

Habitat	Enjeux mammalogiques	Remarques
Chênaie charmaie	Modérés	Habitats privilégiés de reproduction, d'alimentation et de repos pour les espèces de mammifères locales (hors chiroptères)
Chênaie charmaie x coudraie	Modérés	
Chênaie frênaie x coudraie	Modérés	
Coudraie	Modérés	
Fourré à Buis x Coudraie	Modérés	
Fourré à Buis	Faibles	Habitats attractifs pour les espèces de mammifères locales (hors chiroptères)
Fourré à Buis x Fourré pionnier	Faibles	
Fourré mésohygrophile	Faibles	
Fourré mésohygrophile x Chênaie charmaie	Faibles	
Fourré mésohygrophile x Fourré pionnier	Faibles	
Fourré pionnier	Faibles	
Friche hygrophile x Fourré pionnier	Faibles	
Friche rudérale x Fourré pionnier	Faibles	
Prairie mésohygrophile pâturée	Faibles	
Prairie mésophile pâturée	Faibles	
Prairie mésophile x Lande à Fougère aigle	Faibles	
Sol nu x Fourré pionnier correspondant aux fronts de carrière	Faibles	
Tapis de charophytes	Faibles	
Bassin industriel	Très faibles	Habitats peu attractifs pour les espèces de mammifères locales (hors chiroptères)
Bâti industriel x Fourré pionnier	Très faibles	
Friche rudérale	Très faibles	
Ruisseau	Très faibles	
Sol nu	Très faibles	
Sol nu x Fourré à buis	Très faibles	
Sol nu x Fourré pionnier	Très faibles	
Sol nu x Friche rudérale	Très faibles	
Surface artificialisée	Très faibles	

Synthèse des enjeux :

- L'**Ecureuil roux** a été recensé dans l'aire d'étude et possède des enjeux **faibles**.
- Le **Chat forestier** et la **Genette commune**, protégés nationalement, sont **potentiellement présents** dans l'aire d'étude.
- Concernant les habitats, **les chênaies charmaies seules et associées aux coudraies, les coudraies seules ou associées aux chênaies frênaies ou aux fourrés à buis** possèdent des enjeux **modérés** pour leur attractivité envers les espèces recensées et potentiellement présentes.

Tableau : Habitats des espèces de chiroptères locales

Habitat	Enjeux chiroptérologiques	Remarques	
Sol nu x Fourré pionnier correspondant aux fronts de carrière	Forts	Habitat de reproduction, de chasse et de transit pour les espèces cavernicoles et fissuricoles	
Chênaie charmaie	Modérés	Habitats de reproduction, de chasse et de transit pour les espèces arboricoles	
Chênaie charmaie x coudraie	Modérés		
Chênaie frénale x coudraie	Faibles	Habitats de reproduction et corridor de déplacements pour les espèces de chiroptères locales	
Coudraie	Faibles		
Fourré à Buis x Coudraie	Faibles		
Fourré mésohygrophile x Chênaie charmaie	Faibles		
Fourré à Buis x Fourré pionnier	Faibles		
Fourré mésohygrophile	Faibles		
Fourré mésohygrophile x Fourré pionnier	Faibles		
Fourré pionnier	Faibles	Habitats de chasse et de transit pour les espèces de chiroptères locales	
Friche hygrophile x Fourré pionnier	Faibles		
Friche rudérale x Fourré pionnier	Faibles		
Prairie mésohygrophile pâturée	Faibles		
Prairie mésophile pâturée	Faibles		
Prairie mésophile x Lande à Fougère aigle	Faibles		
Sol nu x Fourré à Buis	Faibles		
Sol nu x Fourré pionnier	Faibles		
Tapis de charophytes	Faibles		
Bassin industriel	Très faibles		Habitats peu attractifs pour les espèces de chiroptères locales
Bâti industriel x Fourré pionnier	Très faibles		
Fourré à Buis	Très faibles		
Friche rudérale	Très faibles		
Ruisseau	Très faibles		
Sol nu	Très faibles		
Sol nu x Friche rudérale	Très faibles		
Surface artificialisée	Très faibles		

Synthèse des enjeux :

- Les enjeux chiroptérologiques concernent principalement le **Minioptère de Schreibers** avec des **enjeux forts**.
- La **Grande Noctule**, la **Pipistrelle commune** et le **Vespère de Savi** possèdent des enjeux **modérés**.
- Le **Grand Murin**, le **Molosse de Cestoni**, le **Murin à oreilles échanquées**, le **Murin de Bechstein**, l'**Oreillard roux**, le **Petit Murin** et le **Rhinolophe euryale** sont potentiellement présents dans l'aire d'étude et possèdent des enjeux régionaux **modérés à très forts**.
- Les enjeux les plus importants concernent les **fronts rocheux** de la carrière à l'est avec des enjeux **forts**.
- Les **chênaies charmaies seules et associées aux coudraies** possèdent des enjeux **modérés**.

Tableau : Habitats des espèces de reptiles et amphibiens au niveau local

Habitats	Enjeux herpétologiques	Remarques
Fourré à buis x Fourré pionnier	Forts	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour les reptiles
Prairie mésohygrophile pâturée	Forts	
Prairie mésophile pâturée	Forts	
Prairie mésophile pâturée x Lande à Fougère aigle	Forts	
Sol nu x Fourré à buis	Forts	
Sol nu x Fourré pionnier	Forts	
Chênaie charmaie	Faibles	Habitats d'hivernage pour l'herpétofaune et habitats potentiels pour la Couleuvre d'Esculape
Chênaie charmaie x Coudraie	Faibles	
Coudraie	Faibles	
Chênaie charmaie	Faibles	
Chênaie charmaie x Coudraie	Faibles	
Chênaie frénai x Coudraie	Faibles	
Coudraie	Faibles	
Fourré mésohygrophile	Faibles	
Fourré mésohygrophile x Chênaie charmaie	Faibles	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour les amphibiens
Ruisseau	Faibles	
Tapis de charophytes	Faibles	
Friche rudérale (avec des ornières en eau)	Faibles	
Sol nu (avec des ornières en eau)	Faibles	Habitats de reproduction pour la Salamandre tachetée
Fourré à buis	Très faibles	
Fourré à buis x Coudraie	Très faibles	Habitats peu attractifs pour l'herpétofaune
Fourré mésohygrophile x Fourré pionnier	Très faibles	
Fourré pionnier	Très faibles	
Friche hygrophile x Fourré pionnier	Très faibles	
Friche rudérale	Très faibles	
Friche rudérale x Fourré pionnier	Très faibles	
Sol nu x Friche rudérale	Très faibles	
Bassin industriel	Nuls	
Bâti industriel x Fourré pionnier	Nuls	
Sol nu	Nuls	
Surface artificialisée	Nuls	

Synthèse des enjeux

- Trois espèces à **enjeux faibles** ont été recensées : la **Grenouille rousse**, la **Salamandre tachetée** et le **Triton palmé**.
- Deux espèces aux enjeux **régionaux forts** ont été recensées par le CEN-NA sur le site : la **Coronelle lisse** et l'**Orvet fragile**.
- Cinq espèces supplémentaires à enjeux sont potentiellement présentes : la **Coronelle girondine**, la **Couleuvre d' Esculape**, la **Couleuvre vipérine**, le **Triton marbré** et la **Vipère aspic**.
- Les **fourrés à buis** composant la majorité de l'emprise des extensions projetées sont **peu attractifs** pour les **reptiles et amphibiens**.

Tableau : Habitats des espèces d'invertébrés au niveau local

Habitats	Enjeux des invertébrés	Remarques
Fourré à buis x Fourré pionnier (à l'ouest)	Forts	Habitats favorables à l'Azuré du Serpolet, au Citron de Provence et au Némusien
Fourré mésohygrophile (à l'ouest)	Forts	
Fourré mésohygrophile x Fourré pionnier (à l'ouest)	Forts	
Fourré pionnier (à l'ouest)	Forts	
Sol nu x Fourré pionnier (à l'ouest)	Forts	
Chênaie charmaie	Faibles	Habitats favorables aux insectes saproxyliques
Chênaie charmaie x Coudraie	Faibles	
Chênaie frénale x Coudraie	Faibles	
Fourré mésohygrophile x Chênaie charmaie	Faibles	
Ruisseau	Faibles	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour l'odonatofaune
Tapis de charophytes	Faibles	
Fourré mésohygrophile	Faibles	Habitats favorables à l'entomofaune locale
Prairie mésohygrophile pâturée	Faibles	
Prairie mésophile pâturée	Faibles	
Prairie mésophile pâturée x Lande à Fougère aigle	Faibles	
Coudraie	Très faibles	
Fourré à buis	Très faibles	
Fourré à buis x Coudraie	Très faibles	Habitats non attractifs pour les invertébrés
Fourré à buis x Fourré pionnier	Très faibles	
Fourré mésohygrophile x Fourré pionnier	Très faibles	
Fourré pionnier	Très faibles	
Friche hygrophile x Fourré pionnier	Très faibles	
Friche rudérale	Très faibles	
Friche rudérale x Fourré pionnier	Très faibles	
Sol nu x Fourré à buis	Très faibles	
Sol nu x Fourré pionnier	Très faibles	
Sol nu x Friche rudérale	Très faibles	
Bassin industriel	Nuls	
Bâti industriel x Fourré pionnier	Nuls	
Sol nu	Nuls	
Surface artificialisé	Nuls	

Synthèse des enjeux :

- Des enjeux **forts** ont été affectés à **l'Azuré du serpolet** et à ses **habitats** de prédilection.
- Des enjeux **modérés** ont été attribués au **Némusien**.
- Les autres insectes et habitats de l'aire d'étude possèdent des enjeux très faibles ou faibles.

Le fonctionnement écologique

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues du SRADDET Nouvelle-Aquitaine ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Synthèse des enjeux :

- Le **SRADDET de Nouvelle-Aquitaine** met en avant le **réseau hydrographique local (Gave d'Ossau)** et les **continuités écologiques boisées (forêts des versants nord du relief local)**.
- Le **site est favorable aux échanges entre espèces et habitats**.
- **L'extension de la carrière** aurait pour **effet d'étendre une barrière écologique et de réduire la surface de réservoir de feuillus**.



Carte du fonctionnement écologique local. Source : SOE.

La conclusion de l'expertise écologique

L'expertise écologique menée dans l'aire d'étude a permis de démontrer l'importance des milieux boisés pour la biodiversité.

Les zones boisées, en particulier la chênaie charmaie et la chênaie frênaie sont des habitats propices à l'avifaune locale, aux espèces de chiroptères arboricoles, aux insectes saproxyliques et pour l'hivernage de l'herpétofaune. Les fronts rocheux de la carrière sont également propices à l'avifaune locale, en particulier aux Hirondelles de rochers. Les fissures des fronts rocheux sont également favorables à la présence du Vespère de Savi et du Minioptère de Schreibers au sein de l'aire d'étude. Des enjeux forts ont également été affectés aux habitats favorables à l'Azuré du Serpolet, la Coronelle lisse et l'Orvet fragile.

Les principaux enjeux locaux concernent des enjeux forts pour l'Azuré du serpolet, la Coronelle lisse, le Minioptère de Schreibers et l'Orvet fragile et des enjeux modérés pour le Bouvreuil pivoine, la Grande Noctule, l'Hirondelle de rochers, le Némusien, la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi. Les autres espèces recensées ont des enjeux locaux très faibles ou faibles.

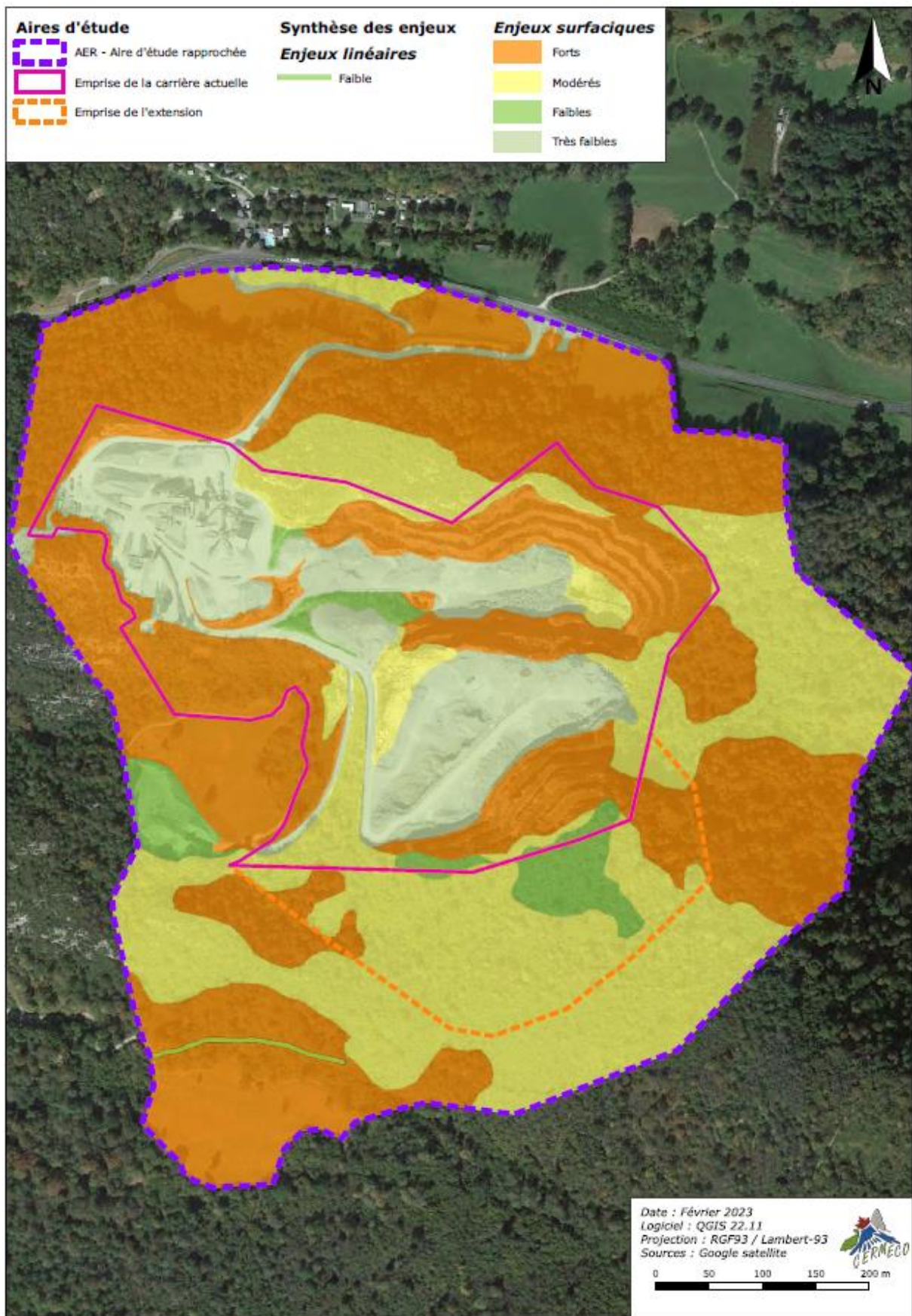
L'analyse croisée des enjeux des habitats de végétation et d'espèces a permis de définir les enjeux écologiques pour chaque habitat. Ainsi, plusieurs niveaux d'enjeux peuvent être attribués à un même habitat en fonction de sa qualité (parcelle d'habitat de végétation ou d'espèces très favorables ou au contraire dégradé).

L'analyse des habitats de végétation et d'espèces est synthétisée dans le tableau suivant.

Tableau : Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude

Habitats	Végétation	Avifaune	Mammifères	Chiroptères	Herpétofaune	Entomofaune	Synthèse
Chênaie charmaie	Vert	Orange	Jaune	Jaune	Vert	Vert	Orange
Chênaie charmaie x Coudraie	Vert	Orange	Jaune	Jaune	Vert	Vert	Orange
Chênaie frénale x Coudraie	Vert	Orange	Jaune	Vert	Vert	Vert	Orange
Fourré mésohygrophile x Chênaie charmaie	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange
Sol nu x Fourré pionnier	Vert	Jaune	Vert	Orange	Orange	Vert	Orange
Coudraie	Vert	Jaune	Jaune	Vert	Vert	Vert	Jaune
Fourré à Buis	Jaune	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Jaune
Fourré à Buis x Coudraie	Vert	Jaune	Jaune	Vert	Vert	Vert	Jaune
Fourré mésohygrophile	Vert	Jaune	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange
Fourré mésohygrophile x Fourré pionnier	Vert	Jaune	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange
Fourré pionnier	Vert	Jaune	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange
Friche hygrophile x Fourré pionnier	Vert	Jaune	Vert	Vert	Vert	Vert	Jaune
Friche rudérale x Fourré pionnier	Vert	Jaune	Vert	Vert	Vert	Vert	Jaune
Tapis de charophytes	Jaune	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Jaune
Fourré à Buis x Fourré pionnier	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange
Prairie mésohygrophile pâturée	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Orange
Prairie mésophile pâturée	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Orange
Prairie mésophile x Lande à Fougère aigle	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Orange
Ruisseau	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Sol nu x Fourré à Buis	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange
Friche rudérale	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Sol nu	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Bassin industriel	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Bâti industriel x Fourré pionnier	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Sol nu x Friche rudérale	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Orange
Surface artificialisée	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Orange	Enjeu de conservation FORT
Jaune	Enjeu de conservation MODÉRÉ
Vert	Espèce à enjeu de conservation FAIBLE
Vert clair	Espèce à enjeu de conservation TRÈS FAIBLE
Vert très clair	Espèce à enjeu de conservation NUL



Carte de synthèse des enjeux écologiques. Source : SOE.

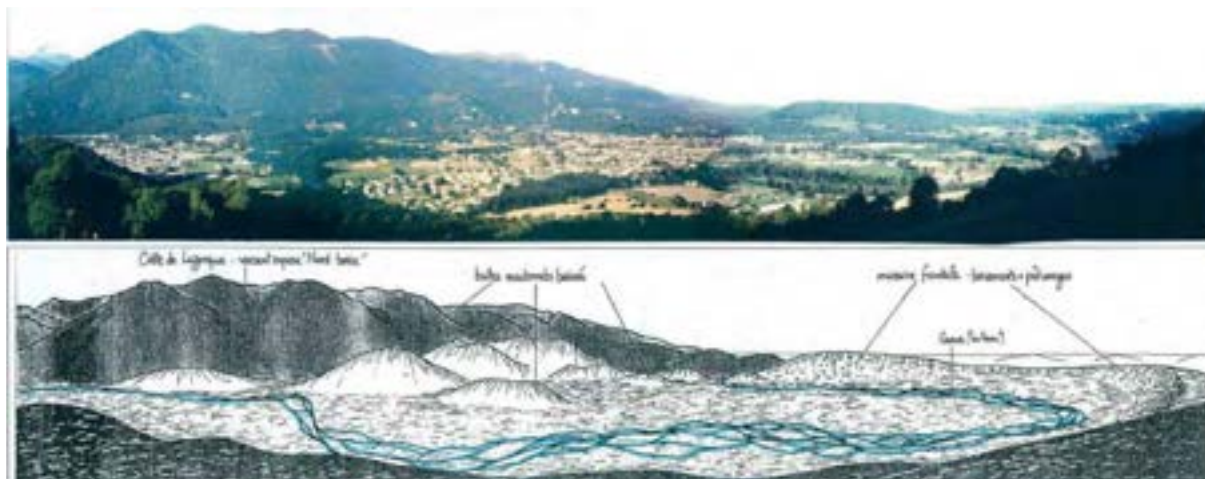
Le patrimoine paysager et culturel

Le contexte paysager

Les Pyrénées-Atlantiques disposent d'une grande diversité de paysages à la fois liée aux reliefs, à la nature du substratum géologique et à l'occupation du sol.

La carte du paysage des Pyrénées-Atlantiques est découpée en grands ensembles de paysages et en unités paysagères, dans un atlas à l'échelle départementale réalisé en 2003. L'aire d'étude est située dans les unités de paysage suivantes :

- Vallée du Beez et Bas-Ouzom : Située directement au plus près des premiers contreforts des Pyrénées, il s'agit d'un secteur présentant des dénivelés peu importants, avec des cours d'eau qui s'écoulent vers l'est, drainés par le Beez. Il s'agit d'un secteur rural bocager avec de nombreuses fermes, l'agriculture l'élevage en particulier ovin y sont développés.
- Bassin d'Arudy : Cette unité paysagère est une large cuvette de 2 km de large par 5 km de long, intimement liée à la géologie sous-jacente. En effet, le glacier d'Ossau a déposé au nord de cette entité des moraines qui viennent fermer un large secteur plat et cultivé, bouclé au sud par le chaînon calcaire de la Montagne du Rey et de la crête de Lazerque. Le Gave d'Ossau, qui s'écoule sur un axe sud - nord à son passage du verrou rocheux de Castet, est dévié et forme une large boucle et est détournée vers l'ouest. Le bassin présente une activité agricole importante, mais aussi industrielle (carrières) et touristique (occupations préhistorique et historique importantes). L'urbanisation y est importante à l'approche d'Arudy.

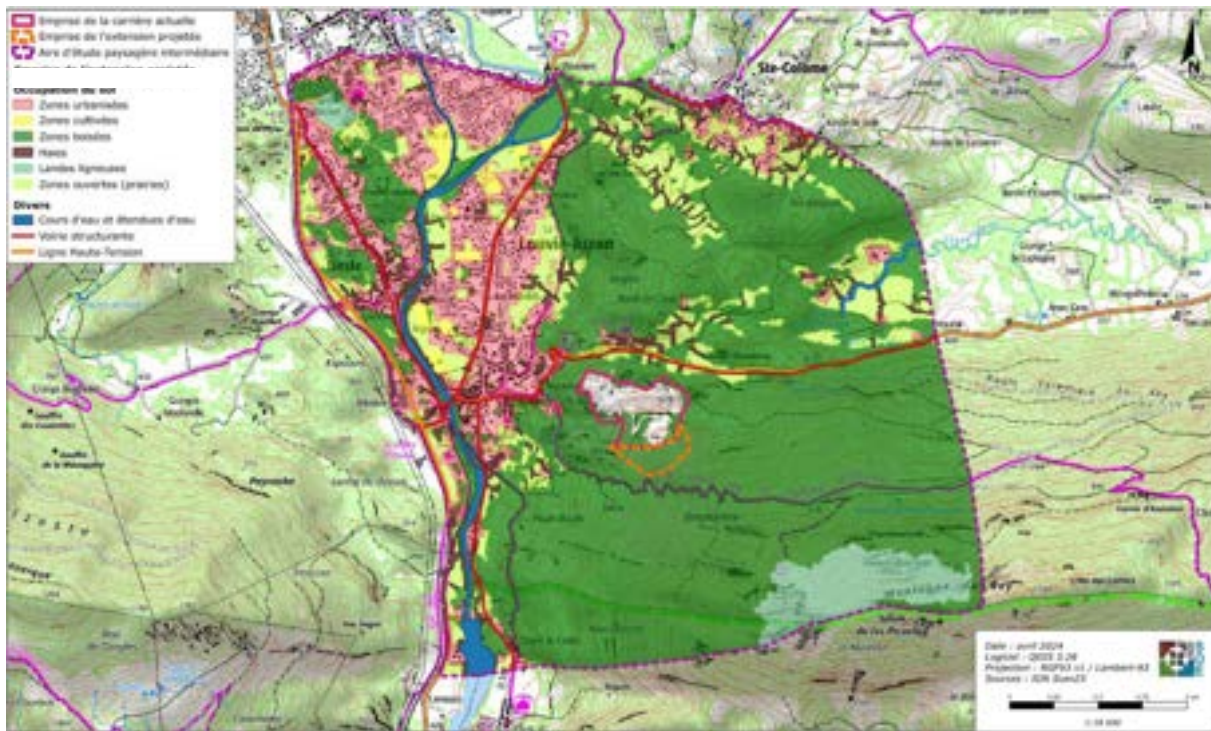


Vue sur le Bassin d'Arudy. Source : Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques.

Une analyse paysagère a été réalisée dans un périmètre d'environ 2 km (aire d'étude intermédiaire) autour du site étudié afin d'avoir une vision plus précise de la structure paysagère qui entoure le secteur d'extension de la carrière. Les points abordés sont la topographie, la couverture végétale, le bâti, le réseau hydrographique, les activités industrielles et agricoles, les enjeux paysagers.

Le site du projet de renouvellement et extension de la carrière d'Artigue-Dreyturère concerne :

- Une zone minérale issue de l'ancienne exploitation de la carrière sur site ;
- Des secteurs réaménagés au sud et à l'est de l'emprise de la carrière actuelle ;
- Les boisements situés dans la partie sud de l'emprise du projet (terrains de l'extension).



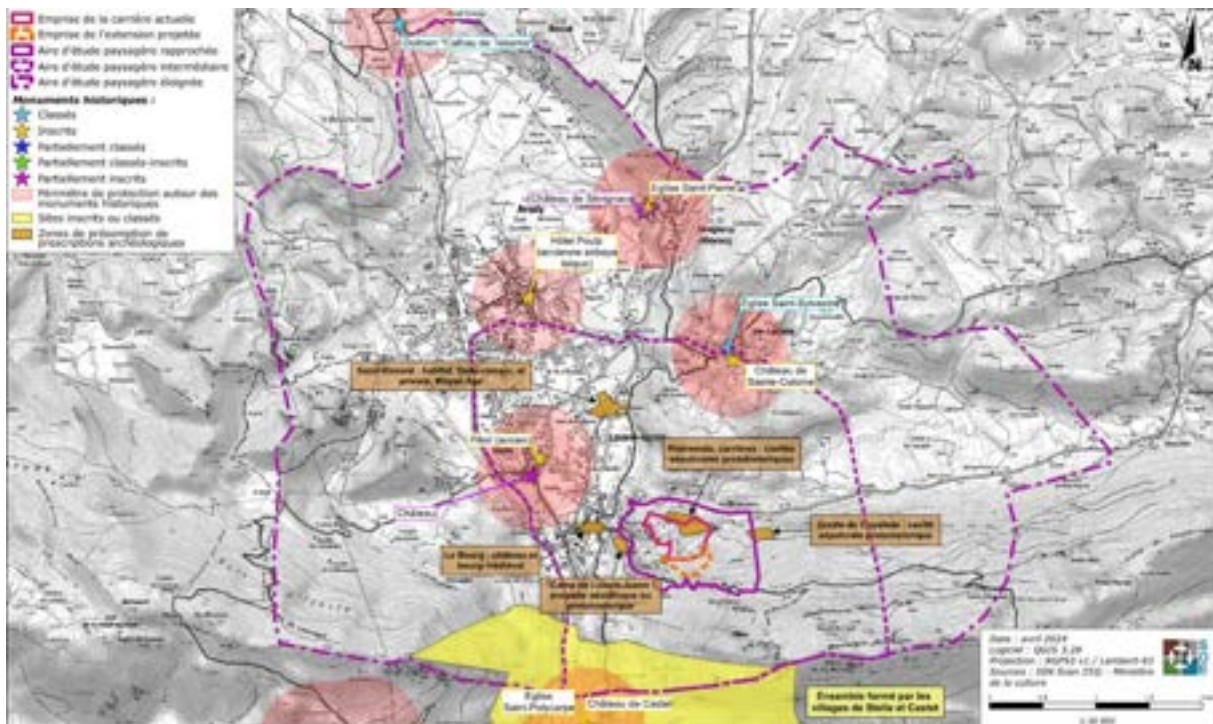
Carte des éléments fondateurs du paysage. Source : SOE.

Le patrimoine paysager, culturel et archéologique

L'analyse porte sur les sites et paysages, les monuments historiques, le patrimoine local, l'archéologie. Une synthèse des enjeux patrimoniaux en est ressortie.

- Les enjeux patrimoniaux

- ➔ Un site inscrit est signalé dans les environs proches du projet.
- ➔ Les monuments historiques les plus proches sont localisés à 1,1 km du projet.
- ➔ Un site archéologique est mentionné sur les terrains du projet (terrains en renouvellement). Un diagnostic archéologique devra être effectué sur les terrains du projet d'extension.



Carte des éléments patrimoniaux. Source : SOE.

Le sensibilités visuelles

Depuis le carreau actuel de la carrière, aucune vision vers l'extérieur du projet n'est possible en raison de la topographie et du couvert boisée faisant écran en limite de site.

En revanche, depuis le haut des terrains de la carrière actuelle, le secteur en extraction offrant un point de vue panoramique vers un large secteur nord, on peut observer l'ensemble du paysage local.

Les terrains du projet d'extension sont boisés en totalité et ne permettent pas de perceptions vers l'extérieur en dehors de quelques ouvertures très ponctuelles dans la végétation. Ces perceptions sont très partielles et majoritairement lointaines.

Les perceptions visuelles de l'extension depuis l'aire d'étude intermédiaire (environ 2,5 km autour du secteur d'étude) sont un enjeu fort.

- Les enjeux visuels sont FORTS, depuis les zones bâties suivantes qui offrent des vues sur le front et/ou les terrains de l'extension de la carrière :
 - Les habitations du lieu-dit « Pic d'Ossau » à Arudy ;
 - Les habitations du bourg et de « Bernis » à Izeste ;
 - Les habitations du nord du bourg de Louvie-Juzon ;
 - La habitations du sud du centre-bourg de Louvie Juzon ;
 - La Zone d'Activités « Fours à chaux ».

Depuis l'aire d'étude rapprochée (environ 1 km autour du site d'étude), aucune perception visuelle n'a été constatée depuis les voiries ou les habitations. Les enjeux visuels sont donc NULS.

Les perceptions depuis les sites, paysages et monuments historiques sont null (pilori d'Izeste) à fort (château d'Izeste)...

Les ressources Naturelles

La ressource agricole

- ➔ L'orientation technico-économique de cette commune est représentée par les grandes cultures.
- ➔ Les terrains du projet de carrière non encore exploités sont constitués de zones boisées.
- ➔ Aucune parcelle du projet n'est recensée au RPG (Registre Parcellaire Graphique) de 2020. Les terrains agricoles les plus proches sont localisés en bordure immédiate du site, au sud-est.

La ressource sylvicole

- ➔ Louvie-Juzon est implantée sur un territoire rural, au sein de la sylvoécocorégion de la Haute Chaîne Pyrénéenne (I21).
- ➔ Le territoire est marqué par la présence de nombreuses forêts et quelques landes.

Les réseaux publics

Le réseau routier et les déplacements

- ➔ Le site de la carrière est desservi par une piste rejoignant la route départementale RD35. La sortie de la carrière sur la RD35 s'effectue dans des conditions correctes de visibilité.
- ➔ La traversée de Louvie-Juzon, parfois étroite, a été aménagée pour permettre la circulation sécurisée des camions et des autres véhicules.
- ➔ A partir de la RD 35, les camions rejoignent la RD934 ou la RD 920 et atteindre les secteurs d'Oloron-Sainte-Marie et Pau.

Le réseau d'alimentation en eau potable

- ➔ Le site de l'extension de la carrière est localisé à l'écart de l'ensemble des réseaux : communication, électricité, assainissement et adduction en eau potable des lignes desservant le site actuel.

Les risques, nuisances et pollutions

Les risques naturels

- Feux de forêt

L'aléa sur la commune est caractérisé comme fort (niveau 4).

- Erosion

Aux abords des terrains de la carrière, malgré les pentes fortes des versants, aucune trace d'érosion n'est visible. La végétation (bois et prairies) qui couvre les terrains prévient efficacement ces phénomènes.

L'examen des fronts de la carrière actuelle, dont certains ont déjà une vingtaine d'années d'existence révèle leur bonne stabilité dans le temps.

L'observation des fronts de la carrière ne révèle pas de problème de stabilité au niveau des affleurements rocheux. Aucune marque d'érosion n'est présente sur les terrains du projet de carrière.

La visite de l'environnement extérieur de l'installation souligne toujours l'absence d'impact de l'activité sur la stabilité des parois rocheuses. Les mesures effectuées sur les fissuromètres confirment l'absence d'évolution négative [sur le bâti environnant].

- Mouvement de terrain

L'expertise géotechnique réalisée sur ce site révèle l'absence de risque de déstabilisation ou de mouvements de terrains liés à l'exploitation.

- Séismes

L'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 classe le secteur de Louvie-Juzon en zone sismique 4 où l'aléa est moyen. Dans cette zone, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

- Inondation

Louvie-Juzon est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel prévisible d'inondation (PPRI). Le terrain étudié se situe en dehors des zones inondables de la commune. De plus, la topographie de la carrière menée à flanc de relief éloigne tout risque d'inondabilité.

- Radon

L'arrêté du 27 juin 2018 fixe la répartition des communes entre les trois "zones à potentiel radon ». La commune de Louvie-Juzon est classée en zone 1. La zone 1 correspond, selon l'article R1333-29 du Code de la santé, aux zones à potentiel radon faible.

Le secteur d'étude est concerné par un aléa « radon » considéré comme faible.

Les risques technologiques

- Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

La RD 934 est éloignée du site étudié. La RD 35 est plus proche des terrains d'étude mais reste séparée par un relief boisé. Cette route est toutefois empruntée par les poids-lourds desservant la carrière.

- Les installations classées

Sur la base des installations classées, une ICPE à proximité du projet est reportée. Il s'agit du site de collecte, de traitement et d'élimination de déchets « SMTD », soumis à enregistrement, qui est situé à environ 1,3 km au nord des terrains d'étude, à la sortie du bourg de Louvie-Juzon.

Un autre site est recensé sur la commune voisine d'Izeste (à 1,5 km à l'ouest de la carrière) mais a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2014 (ancienne activité d'accueil et de tri de VHU).

Les autres sites recensés dans la base des installations classées se trouvent ensuite à plus de 2,5 km, sur la commune d'Arudy notamment.

- Les sites industriels et les activités de services

Selon la base de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service), 11 activités sont reportées sur la commune de Louvie-Juzon.

▫ Les sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, la commune de Louvie-Juzon ne recense qu'un site (SSP0010563) qui ne dispose d'aucune information (pas de localisation ou d'historique du site disponible).

▫ Le risque de rupture de barrage

Le Gave d'Ossau est interrompu sur la commune de Castet par un barrage. Le lac de ce barrage est une retenue de moyenne montagne, d'une superficie de 40 ha et d'un volume de 380 000 m³, qui alimente une centrale hydroélectrique de basse chute (4 mètres) et d'une puissance de 1800 kW. Il se localise à 1,2 km au sud-ouest du site d'étude.

Les nuisances

▫ Le bruit

Une campagne de mesures de niveaux sonores a été réalisée par LPL – Laboratoires des Pyrénées et des Landes dans le cadre du suivi du site actuel, le 19 mai 2022. La modélisation des niveaux sonores durant la poursuite de l'exploitation a été réalisée à partir de données de ces mesures.

Les mesures de niveaux sonores ont été réalisées aux abords des habitations les plus proches de la carrière (8 points) et en limite de propriété (5 points).

Tableau : Synthèse des mesures de bruit en limite de propriété (années 2022 et 2023)

Point LdP	Période étudiée	Niveau réglementaire	Bruit ambiant 2022 - dB (A)		Conformité	Bruit ambiant 2023 - dB (A)		Conformité
			L _{Aeq}	L ₅₀		L _{Aeq}	L ₅₀	
ST1	Diurne	70 dB (A)	64,0	57,5	Conforme	60,0	56,5	Conforme
ST2			48,0	43,0	Conforme	49,0	43,0	Conforme
ST3			51,5	47,0	Conforme	44,0	37,5	Conforme
ST4			48,5	45,5	Conforme	50,0	46,5	Conforme
ST5			48,0	37,5	Conforme	41,5	37,0	Conforme

Concernant les limites de site, la réglementation impose un bruit ambiant inférieur à 70 dB (Arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE). Ce niveau sonore maximal est respecté pour les 5 points de mesure.

Il est à noter que depuis 2013 (date de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle), aucun dépassement de niveau sonore en limite de propriété n'a été constaté.

Les niveaux sonores mesurés auprès des habitations des environs de la carrière sont représentatifs d'un milieu rural influencé par la circulation locale.

- ➔ Depuis 2013, aucun dépassement d'émergence en ZER n'a été constaté lors de l'exploitation de la carrière.
- ➔ En l'absence d'activité sur le site étudié, ces niveaux sonores sont de l'ordre de 37,0 à 47,5 dBA auprès des habitations voisines.

▫ Les vibrations

Lors des tirs de mine, la plus grande partie de l'énergie des explosifs est utilisée pour l'abattage des matériaux. Une partie de cette énergie est dissipée sous forme :

- D'échange thermique avec le milieu environnant,
- D'énergie cinétique et d'énergie vibratoire dans le milieu connexe.

Cette énergie vibratoire se propage dans les milieux solides : il s'agit du phénomène de vibrations bien connu accompagnant les tirs de mine. Mais elle se propage également dans l'atmosphère, il s'agit alors de surpression aérienne.

Les tirs sur la carrière constituent une source de vibrations pouvant être perçues par le voisinage.

Des mesures de vibrations sont réalisées dans le cadre du suivi de l'exploitation.

La campagne de mesure du 10 juin 2022, avec une charge unitaire de 36 kg et des mesures réalisées à 460 m et 520 m du point de tir (au camping) ont révélé des vibrations de 1,3 mm/s. Ce sont les données enregistrées lors de ce tir qui ont été utilisées pour évaluer les vibrations qui seront ressenties au niveau des plus proches habitations lors de la poursuite de l'exploitation.

Les vibrations enregistrées lors des tirs réalisés sur la carrière en 2023, sont toutes nettement inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s défini par l'arrêté du 22 septembre 1994.

Le ressenti d'un tir est lié à la « combinaison vibrations et surpressions ». Il apparaît que les effets des tirs réalisés au cours des années 2021 à 2023 sur la carrière peuvent tout au plus être qualifiés de « perceptibles ». Aucun des tirs réalisés n'a engendré de ressenti pouvant être qualifié de désagréable.

- Lors de l'exploitation actuelle, les vibrations liées aux tirs restent très inférieures au seuil réglementaire. Les surpressions aériennes liées à ces tirs sont très faibles et ne génèrent pas de gênes pour le voisinage.
- Les vibrations liées au transport des granulats ne sont pas particulièrement ressenties dans la traversée du bourg de Louvie-Juzon principalement grâce à la vitesse réduite des camions.

Les pollutions

▫ La pollution atmosphérique

Dans le secteur du projet, les rejets atmosphériques sont principalement liés à la circulation sur la voirie environnante. Celle-ci est considérée comme plutôt faible et ces rejets restent donc limités. Dans ce contexte topographique, avec une vallée largement ouverte et parcourue par les vents, ces rejets sont dispersés et ne sont pas ressentis.

Ces rejets ne sont que de faible ampleur et n'altèrent pas la qualité de l'air dans ce secteur.

De plus, le site actuel de la carrière fait l'objet d'un suivi semestriel des retombées de poussière selon la méthode des jauges basé sur 5 stations, dont une station témoin dans le bourg de Louvie-Juzon.

▫ La pollution lumineuse

Aucune source lumineuse (éclairage public, ...) ne se localise aux abords du site.

La circulation des véhicules sur la voirie locale peut modifier les conditions nocturnes mais de manière très temporaire et sur une aire très réduite.

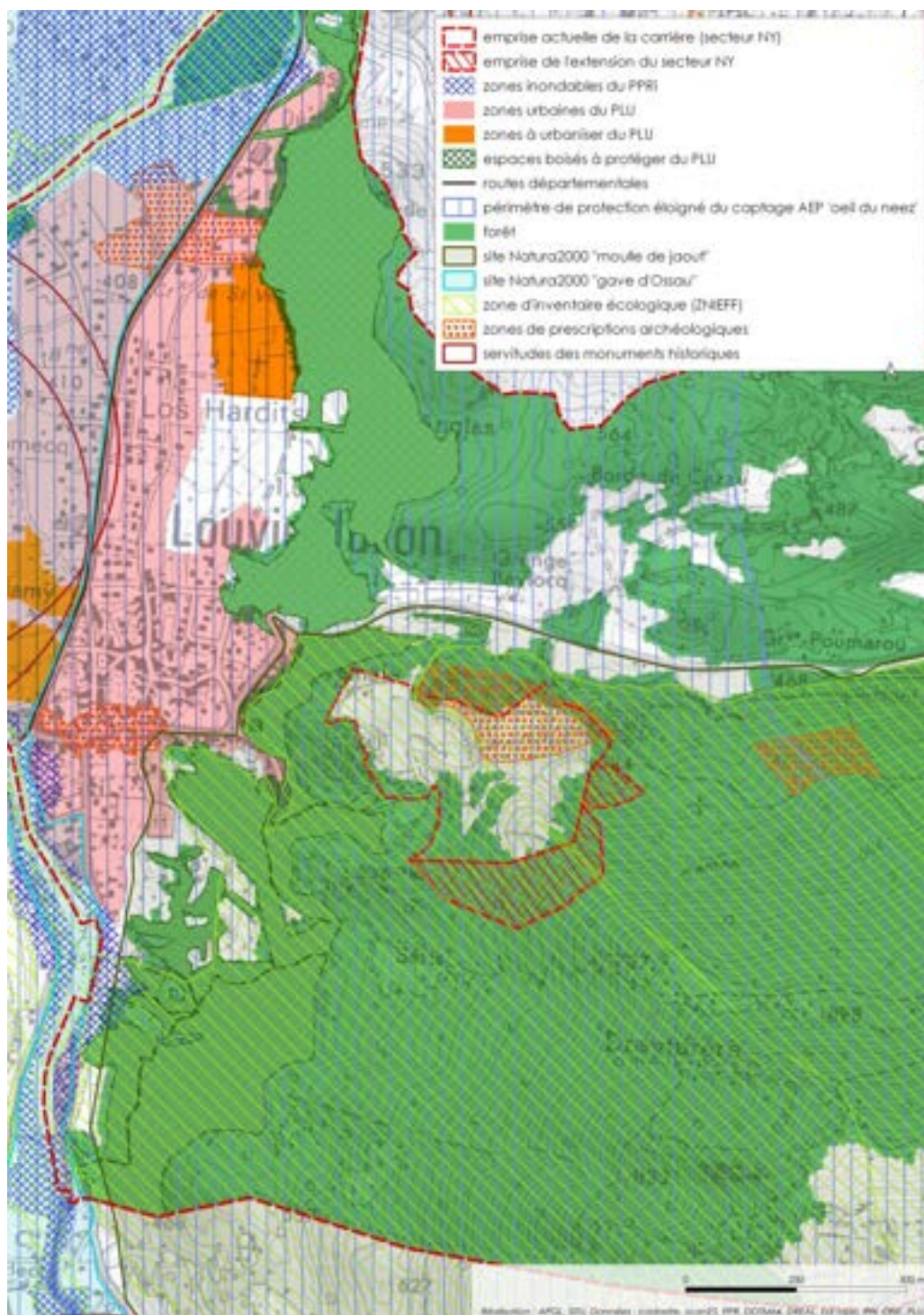
La synthèse de l'état initial de l'environnement

Thématique		Etat initial	Enjeu(x)
Milieu physique	Climat	Les vents dominants principaux sont de secteur ouest. La pluie annuelle est de 1070 mm.	FAIBLE
	Topographie / Géologie	Le relief sur la commune de Louvie-Juzon est entaillé par le Gave d'Ossau qui s'écoule du sud vers le nord, en limite ouest de la commune. Les terrains du projet sont implantés sur la face septentrionale de la Montagne du Rey, au sein d'une vallée sèche. La topographie des terrains varie globalement de 520 m NGF au nord à 665 m NGF au sud, soit pour un linéaire de 500 m, une pente moyenne d'origine (avant ouverture de la fosse d'extraction) d'environ 16 %. Les terrains du projet sont concernés par des formations (n6) du l'Aptien supérieur (-115 Ma environ).	FAIBLE
	Masses d'eau	Les terrains étudiés appartiennent au bassin versant du Gave d'Ossau. L'évaluation de la qualité de la masse d'eau en aval du site d'étude révèle un état écologique et un état chimique très bons. Sur la carrière actuelle, les eaux s'infiltrent pour une grande part ou ruissellent et se dispersent ensuite sur les terrains de la carrière. Les parcelles d'étude ne sont pas concernées par le risque d'inondation. Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage « résurgence de l'oeil du Nééz » La masse d'eau souterraine concernée par le projet présente des états chimiques et quantitatifs bons et très peu de pressions diffuses ou de prélèvements.	FAIBLE

Milieu naturel et biodiversité	Aires protégées	<p>5 sites Natura 2000 ZSC et une ZPS sont présents dans l'aire d'étude éloignée.</p> <p>6 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II sont présents au sein de l'aire d'étude.</p> <p>1 ZICO est localisée à proximité de l'aire d'étude.</p> <p>1 APB est situé à proximité de l'aire d'étude.</p> <p>2 ENS sont localisés à proximité de l'aire d'étude.</p> <p>5 espèces font l'objet d'un PNA dans l'aire d'étude.</p>	MOYEN
	Habitats naturels	Les enjeux concernant les habitats de végétation sont modérés à faibles.	MODERES A FAIBLES

Thématique		Etat initial	Enjeu(x)
Milieu naturel et biodiversité	Faune / Flore	<p>Les zones boisées, en particulier la chênaie charmaie et la chênaie frênaie sont des habitats propices à l'avifaune locale, aux espèces de chiroptères arboricoles, aux insectes saproxyliques et pour l'hivernage de l'herpétofaune.</p> <p>Les fronts rocheux de la carrière sont également propices à l'avifaune locale, en particulier aux Hirondelles de rochers. Les fissures des fronts rocheux sont également favorables à la présence du Vespère de Savi et du Minioptère de Schreibers au sein de l'aire d'étude. Des enjeux forts ont également été affectés aux habitats favorables à l'Azuré du Serpolet, la Coronelle lisse et l'Orvet fragile.</p> <p>Les principaux enjeux locaux concernent des enjeux forts pour l'Azuré du serpolet, la Coronelle lisse, le Minioptère de Schreibers et l'Orvet fragile et des enjeux modérés pour le Bouvreuil pivoine, la Grande Noctule, l'Hirondelle de rochers, le Némusien, la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.</p> <p>Les autres espèces recensées ont des enjeux locaux très faibles ou faibles.</p>	MOYENS A FORTS (pour certaines espèces uniquement)
	Patrimoine paysager et culturel	<p>L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans les unités paysagères « Bassin d'Arudy » et « Vallée du Beez et Bas-Ouzom ».</p> <p>La topographie, le réseau hydrographique et la végétation structurent le paysage dans l'aire d'étude éloignée.</p> <p>Les enjeux visuels depuis les voiries et les habitations de l'aire d'étude intermédiaire sont nuls à forts.</p>	MOYEN
	Patrimoine	<p>Un site inscrit est signalé dans les environs proches du projet.</p> <p>Les monuments historiques les plus proches sont localisés à 1,1 km du projet.</p> <p>Un site archéologique est mentionné sur les terrains d'étude (terrains en renouvellement).</p>	MOYEN
Ressources naturelles		<p>L'orientation technico-économique de cette commune est représentée par les grandes cultures.</p> <p>Les terrains du projet de carrière non encore exploités sont constitués de zones boisées.</p> <p>Aucune parcelle d'étude n'est recensée au RPG de 2020. Les terrains agricoles les plus proches sont localisés en bordure immédiate du site, au sud-est. Les parcelles concernées par le projet de carrière et non encore exploitées sont occupées par un massif arbustif.</p> <p>Les parcelles concernées par le projet de carrière ne sont pas occupées par des parcelles agricoles.</p>	FAIBLE
Equipements et réseaux	Routes et déplacements	<p>Le site de la carrière est desservi par une piste rejoignant la route départementale RD35. La sortie de la carrière sur la RD35 s'effectue dans des conditions correctes de visibilité.</p> <p>Les camions circulent ensuite vers l'ouest en traversant le bourg de Louvie-Juzon. Cette section de voirie, parfois étroite, a été aménagée pour permettre la circulation sécurisée des camions et des autres véhicules.</p> <p>A partir de la RD 35, les camions rejoignent la RD934 ou la RD 920 et atteindre les secteurs d'Oloron-Sainte-Marie et Pau.</p>	MOYEN
	Réseaux en eau	<p>Une conduite d'eau potable dessert les terrains de la carrière, un réseau privé dessert la plateforme des installations.</p> <p>Le bassin de collecte des eaux de fond de fouille, permettant la collecte des eaux pluviales, sera réaménagés afin d'accueillir les eaux des terrains nouvellement mis à nu par l'exploitation.</p>	FAIBLE A NUL

Thématique		Etat initial	Enjeu(x)
Risques, nuisances et pollutions	Risques	Le secteur d'étude est essentiellement concerné par les risques « feu de forêts », « mouvements de terrains » (retrait-gonflement d'argiles) et « séismes ». Aucun réseau ni aucune servitude ne passe au droit du projet.	FAIBLE
	Nuisances	Les niveaux sonores mesurés auprès des habitations des environs de la carrière sont représentatifs d'un milieu rural influencé par la circulation locale.	FAIBLE A MOYEN
	Pollutions	Les mesures de qualité de l'air ne relèvent pas de pollution atmosphérique au niveau de la zone d'étude. La carrière se situe dans un contexte rural dans lequel la luminosité en période nocturne est limitée.	FAIBLE A NUL



Carte de l'état initial de l'environnement sur le secteur d'étude. Source : APGL.

Le PLU est modifié afin de faire évoluer le zonage d'une emprise de 5,60 ha d'une zone N vers un secteur NY, dédié à l'exploitation des carrières, soit une réduction de 0,1% de la zone N au profit d'un de ces secteurs. Les terrains faisant l'objet de cette évolution ne sont pas concernés par un classement en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC), ayant pour objectif de protéger les boisements les plus significatifs de la commune.

Les dispositions règlementaires du secteur NY sont globalement similaires à celles de la zone N. Il est toutefois admis en secteur NY les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière, ainsi que des constructions à usage d'habitation si celles-ci sont nécessaires à la surveillance ou au gardiennage de la carrière. Des hauteurs maximales peuvent également être autorisées pour des considérations techniques liées à l'exploitation de la carrière.

L'analyse des incidences, synthétisée sous forme de tableau, est proportionnée à la modification règlementaire envisagée ainsi qu'aux sensibilités environnementales.

Objet de la modification du PLU de Louvie-Juzon	Patrimoine naturel	Natura 2000	Patrimoine culturel	Ressources naturelles	Risques et nuisances
Agrandissement du périmètre du secteur NY dans lequel est autorisé les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières					

Incidence positive	Incidence nulle	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence forte
--------------------	-----------------	------------------	-------------------	-----------------

La modification du PLU de Louvie-Juzon a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont il ressort, que l'évolution à apporter au document d'urbanisme communal n'est pas susceptible de présenter des incidences notables sur l'environnement territorial et la santé humaine, et ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est établie par les politiques supra-communales.

En effet, l'évolution à apporter au PLU n'est pas de nature à compromettre la protection des zones d'intérêt écologique (site Natura 200, ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, ...) situées au sein ou à proximité du terrain d'étude. La modifications du zonage est circonscrite à la délimitation du site prévu pour l'extension de la carrière, évitant ainsi des milieux naturels d'intérêt, notamment la zone à laîche des marais. Les mesures mises en place dans le cadre du projet permettent d'avoir des impacts résiduels faibles à modérés pour les espèces forestières et rupestres ; et très faibles à nulles pour les autres espèces. De plus, la remise en état du site après exploitation permettra de créer des nouveaux milieux et habitats (pelouses calcaires, secteurs boisés, zone humide...) apportant ainsi de nouveaux éléments de biodiversité au sein d'un secteur majoritairement boisé.

De plus, l'évolution du PLU est compatible avec les diverses protections règlementaires concernant la gestion des eaux. Les dispositions du règlement écrit du PLU, ainsi que la gestion sur site des eaux de pluie permettent de préserver la ressource en eau et de limiter sa consommation.

Par ailleurs, le terrain d'étude n'est pas situé dans une des zones soumises à un risque inondation du PPRI. L'extension de la carrière (et du secteur NY) vers l'est du périmètre actuel de l'exploitation, est réalisée à l'opposé des secteurs d'habitations. Ainsi l'évolution du PLU ne conduit pas aggraver l'exposition des biens et des personnes face aux différents risques présents sur ou à proximité du site étudié.

Bien que l'exploitation de la carrière soit perceptible depuis plusieurs points de vue (routes départementales, secteurs d'habitations), le site d'étude n'est pas localisé au sein d'une zone présentant un fort intérêt en matière de paysages ou de patrimoine (site classé, monument historique, ...).

La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'évolution du PLU

La procédure modification du PLU de Louvie-Juzon est l'occasion de prendre en compte ces enjeux environnementaux, et de les traduire autant que possible dans les pièces règlementaires du PLU.

La prise en compte de ces enjeux prend la forme de mesures traduites aux règlements écrits et graphiques. Le secteur NY est dédié spécifiquement à l'exploitation des carrières. Les dispositions règlementaires de ce secteur sont donc adaptées à ce type d'installation et intègre des mesures spécifiques afin d'éviter et/ou de réduire les impacts potentiels de cette activité autant que possible.

Plan de zonage	Règlement écrit	Autres
----------------	-----------------	--------

Thématique	Mesures mise en œuvre
Milieu physique	L'extension du secteur NY sur la zone N a été délimitée uniquement sur le site accueillant l'extension de la carrière, lui-même délimité en tenant compte de la topographie des lieux.
Milieu naturel et biodiversité	L'extension du secteur NY sur la zone N a été circonscrite au site devant accueillir l'extension de la carrière, afin de réduire l'impact sur les milieux naturels (fourré à buis, coudraie et chênaie frênaie) encadrant le site actuel de la carrière et représentant des enjeux faibles à modérés. Cette délimitation permet également d'éviter la zone de présence de la laïche des marais (enjeu modéré), située en limite du secteur d'extension et séparée de celui-ci par une ligne de crête.
	Le rapport de présentation du PLU (E – Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement) précise que « Dans les sites d'exploitation des richesses du sous-sol, l'exploitation ne peut s'effectuer que dans le cadre de la législation sur les installations classées au titre de l'environnement et sous réserve, le cas échéant, de la mise en place de mesures compensatoires spécifiques. »
	L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet d'extension de carrières a conduit à la mise en place de mesures entraînant la redéfinition des caractéristiques du projet afin d'éviter une grande partie des habitats de végétation et d'espèces à enjeux. De plus, le réaménagement des terrains actuels de la carrière et de son extension en fin d'exploitation permettra d'apporter un gain de biodiversité par rapport à la situation actuelle de ces terrains, du fait de la mosaïque ciblant divers cortèges d'espèces (pelouses calcaires, habitats rupestres, zones humides, milieux boisés). Il sera également bénéfique aux espèces déjà présentes et inféodées aux milieux de carrières.
Patrimoine paysager et culturel	L'extension du secteur NY sur la zone N a été limitée au site d'extension de la carrière, afin de limiter les impacts sur les paysages.
	Le règlement rappelle que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spécifiques si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages édifiés ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »
	Un diagnostic archéologique sera réalisé avant la mise en exploitation des terrains de l'extension.
Ressources naturelles	L'extension du secteur NY sur la zone N a été réalisée uniquement sur le site devant accueillir l'extension de la carrière afin de réduire l'impact sur les espaces boisés encadrant le site actuel de la carrière.
	L'extension n'aura aucune incidence sur l'activité agricole ou sylvicole. Au contraire, le réaménagement du site d'exploitation permettra de créer près de 7 ha de boisements. Environ 5 ha de prairies pourront également permettre du pâturage.

<p>Equipements et réseaux</p>	<p>Le règlement écrit de la zone N fixe des dispositions spécifiques aux réseaux d'eau (assainissement, potable, pluviale), afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau.</p> <p>Il règlemente également la desserte des terrains de sorte que ceux-ci doivent répondre à des conditions de desserte, en matière de défense l'incendie, de protection civile et de collecte des ordures ménagères.</p> <p>Dans le cadre de la poursuite de l'activité, le bassin de collecte des eaux situé sur le carreau verra son volume admissible augmenté afin d'offrir un volume disponible de 2 000 m³. Des aménagements complémentaires seront réalisés sur le dispositif de récupération et stockage de l'eau pluviale si cela s'avère nécessaire à l'usage (récupération des ruissellements dans la zone des installations et/ou augmentation de la capacité de stockage).</p> <p>La présence du projet dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de la résurgence « CÉil du Nééz » est prise en compte : en plus des mesures mises en place pour prévenir les risques de pollution accidentelle, une procédure est mise en place pour prévenir le gestionnaire du captage en cas d'accident sur la carrière susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux du captage.</p> <p>Conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté du 5 mai 2010, un plan de gestion des déchets inertes a été établi.</p>
<p>Risques, nuisances et pollutions</p>	<p>L'extension du secteur NY sur la zone N se fera vers le Sud-Est, à l'opposé des secteurs d'habitations du bourg de Louvie-Juzon, localisés à l'ouest de la carrière actuelle, limitant ainsi l'exposition aux potentielles nuisances émises par le site de l'extension.</p> <p>Des mesures de niveaux sonores seront réalisées régulièrement.</p> <p>Par ailleurs, le plan de tir est mis en œuvre afin de prévenir les transmissions de vibrations liées aux tirs. Le ressenti de ces vibrations restera inférieur au seuil de confort de 5 mm/s, bien en deçà du seuil réglementaire de 10 mm/s. Des mesures de vibrations seront réalisées lors de chaque tir en divers points du voisinage. En fonction des résultats de ces mesures, le plan de tir pourra si nécessaire être adapté afin de réduire les vibrations ressenties.</p> <p>Des mesures de surpression aérienne seront également réalisées lors des mesures de vibrations.</p>

La compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. L'élaboration du SCoT doit permettre de définir un projet de territoire cohérent à l'échéance 2035/2040. Il doit être approuvé en 2025 et permettra de définir un scénario de développement territorial adapté aux spécificités du territoire, en tenant compte des problématiques de développement durable mais aussi d'habitat, de développement économique et de valorisation agropastorale et touristique.

Les principaux enjeux identifiés sur le périmètre du SCoT sont disponibles. Des enjeux en matière d'environnement (biodiversité, trame verte et bleue), de paysage (patrimoine) et de ressource ont ainsi été relevés.

Le projet de poursuite de l'exploitation de carrière prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la qualité paysagère et environnementale du territoire (remise en état, mesures environnementales, etc.). Les enjeux paysagers et environnementaux ont été étudiés en détails dans le cadre de cette étude. Des mesures ont été mise en place afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Il conviendra de s'assurer que la faisabilité de la carrière a été prise en compte dans ce SCoT.

La loi Montagne

Elle tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette « entité géographique spécifique » est subdivisée en « Massif » qui concerne des zones définies par référence à la configuration des terrains d'altitude, de dénivelée, de climat et de végétation. Les terrains du projet se localisent dans la zone concernée par la loi Montagne.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel. Le projet peut être concerné par les thématiques de développement de pluri-activité et de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Les dispositions prises dans le cadre de l'évolution du PLU de Louvie-Juzon, et plus largement du projet d'extension de la carrière d'Artigue-Dreyturère n'iront pas à l'encontre de la Loi Montagne.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Dans la continuité des efforts faits au cours du SDAGE 2016-2021, la programmation 2022- 2027 met à jour et renforce les actions pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et milieux aquatiques.

Pour le bassin versant du Gave d'Ossau (bvg078), l'état écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion est « bon ».

Des mesures de protections ont été mises en place afin d'assurer la compatibilité du projet de renouvellement et d'extension de la carrière avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Il n'y aura aucun rejet direct en direction du réseau hydrographique, seules les eaux du bassin de collecte des eaux de ruissellement seront susceptibles de s'infiltrer mais elles ne rejoignent pas directement le réseau hydrographique.

Le bassin de collecte des eaux de ruissellement en fond de fouille sera dimensionné afin de recueillir les eaux de l'ensemble du projet de renouvellement et extension et permettre également une réutilisation de l'eau (recyclage). Les relevés sur la carrière existante révèlent une infiltration importante au sein du massif calcaire, limitant ainsi le ruissellement sur les terrains. Un suivi semestriel de la qualité des eaux sera réalisé au niveau du bassin comme actuellement.

L'exploitation impliquera un prélèvement dans les eaux souterraines mais ne sera pas de nature à générer une pollution. Il n'y a donc pas de risque d'affecter les objectifs de qualité des eaux souterraines.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE d'Aquitaine n'est plus en vigueur mais est présenté ci-après, en particulier son état des lieux pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre du projet. En effet, le SRCE d'Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) et n'est donc plus opposable.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Approuvé le 27 mars 2020, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs du secteur vers la transition énergétique.

Le document présente quatre priorités stratégiques qui structurent la politique régionale d'aménagement du territoire :

- La vie dans les territoires (formation, emploi, logement, santé),
- Consommer autrement (alimentation saine et durable, diminution des déchets),
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (transports, services),
- Protéger l'environnement et la santé (réussir une transition écologique et énergétique).

Le projet d'extension de la carrière sur lequel porte l'évolution du PLU de Louvie-Juzon est situé en partie au sein d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés. Des mesures ERC ont été prises dans le cadre du projet afin de répondre aux problématiques environnementales et de diminuer l'impact de ce projet sur l'environnement (récupération des eaux pluviales, adaptation du profil des fronts pour favoriser l'intégration paysagère...). Ces mesures sont présentées au sein de l'étude d'impact et permettent d'assurer la compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La compatibilité du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'évolution du PLU de la commune de Louvie-Juzon ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales. Toutefois, l'évolution du PLU est compatible avec :

- Les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux.
- Les objectifs de protection des trames vertes et bleues : Plusieurs études apportent une connaissance des réseaux écologiques sur la commune.
- Les objectifs de préservation de la ressource en eau : aucun zonage réglementaire défini par le SDAGE. L'évolution du PLU est compatible avec les diverses protections réglementaires concernant la gestion des eaux.
- Les objectifs de protection des zones humides : Les prospections de terrain sur le secteur ont permis de conclure en l'absence de milieux humides et de plantes hygrophiles sur les secteur de projet.
- Les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques : Le terrain d'étude n'est pas situé dans une des zones soumises à un risque inondation du PPRI.
- Les objectifs de limitation de la consommation d'espace : Le secteur NY s'étend sur 17,5 ha et la zone N sur 4477,6 ha. L'extension projetée représente une surface d'environ 5,6 ha à faire évoluer de la zone N vers le secteur NY, soit une réduction de 0,1% de la zone N.

Cette procédure de modification simplifiée est compatible avec les orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Louvie-Juzon.

Dans le cadre de l'évolution du PLU par la présente procédure de modification simplifiée plusieurs mesures seront traduites dans les pièces réglementaires du PLU afin d'éviter, réduire et compenser certaines incidences :

En outre, à la fin de l'exploitation de la carrière des mesures de réaménagement et de renaturation du site sont prévues.

La réalisation de l'étude

Le document doit présenter dans son rapport, les indicateurs de suivi qui permettent d'identifier les effets du document sur l'environnement. Cependant, le plan local d'urbanisme de la commune de Louvie-Juzon approuvé en 2012, ne définit pas d'indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi définis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU de Louvie-Juzon portent sur les thèmes du paysage (1 indicateur), de la biodiversité et milieux naturels (4 indicateurs), la ressource en eau (4 indicateurs) et les risques, nuisances et pollutions (3 indicateurs).

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvie-Juzon a été réalisé avec l'intervention de la mairie de Louvie-Juzon (maitre d'ouvrage du document), ainsi que l'Agence Publique de Gestion Locale.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différents documents et études, principalement via : le rapport de présentation du PLU approuvé en 2012, le SDAGE 2022-2027, le SRADDET, les études des sites Natura 2000, les servitudes d'utilité publique, les études environnementales et les études d'impact réalisées pour le compte de la société Daniel, et notamment l'étude d'impact portant sur l'extension de la carrière réalisée par le bureau d'étude Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil, le 9 juillet 2024.

2. LE PRÉAMBULE

2.1 LE PLU DE LOUVIE-JUZON

La Commune de Louvie-Juzon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 4 Mai 2012. Ce document a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée en date du 8 août 2023. La modification avait pour objet de :

- Autoriser en zone A et N les extensions et annexes des habitations,
- Modifier les règles de hauteur pour les habitations et leurs annexes en zone A et N,
- Identifier 5 anciennes granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination, afin de préserver ce patrimoine de la ruine.

2.2 LES OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Les changements auxquels la commune souhaite aujourd'hui procéder sur son PLU visent à donner la possibilité de permettre le développement de la carrière à l'Est du village de Louvie-Juzon. Cela passe par une modification du périmètre du secteur NY.

Ce changement peut être opéré par le biais d'une procédure de modification simplifiée selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

De plus, l'évolution du document peut être effectuée selon la procédure simplifiée telle qu'elle est définie aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, les modifications à apporter au PLU ne réduisant pas une zone urbaine ou à urbaniser, ni les possibilités de construire prévues dans une zone, ou ne majorant pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU.

La procédure de modification simplifiée du PLU a ainsi fait l'objet d'un avis favorable par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023.

A noter que conformément à l'article 12 modifié du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.

Outre le présent rapport de présentation (document A), le dossier de modification comprend un document montrant les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur (document B) et des annexes (document C).

2.3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvie-Juzon a fait l'objet d'une évaluation environnementale, mesurant les incidences de ce projet sur l'environnement.

L'évaluation porte sur l'objet unique qui est l'extension de la carrière. Elle est proportionnée à la nature de la modification envisagée.

L'article R.104-18 du CU mentionne que le rapport doit contenir :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Par ailleurs, l'article R.104-19 du CU prévoit que « Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone » et qu'il « peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »